

**L'AUTRE**

# **GUIDE ELAGAGE**

**DES BORDS DE ROUTES**

*Une responsabilité collective pour le  
bien commun*



COLLECTIF POUR LE RESPECT RAISONNE DES ARBRES ORREZIENS

A photograph showing a tree trimmer in a brown jacket and dark pants, wearing a yellow helmet and safety harness, working on a large, leafless tree. The trimmer is positioned on a thick branch, holding a chainsaw. The background is a clear blue sky. The image is partially obscured by a green text box at the bottom.

## FOCUS REGLEMENTAIRE

***Bien que le Département prétende que l'élagage « soit autorisé » toute l'année et en tout endroit en Corrèze », la réalité est tout autre :***

- ne pas élaguer avant la chute des feuilles : les arbres doivent constituer et stocker leurs réserves pour les réutiliser au printemps, c'est une nécessité physiologique.

- ne pas élaguer avant le mois de mai : il faut laisser le temps aux espèces nicheuses de quitter leurs nids (la quasi-totalité des oiseaux sont des espèces protégées). Disposition prévue dans le Code de l'Environnement.

- les travaux d'élagage, si ils sont faits de manière à modifier fortement l'aspect des arbres sont également concernés par le régime de la déclaration ou de l'autorisation, en particulier pour les Sites protégés (Sites inscrits et Sites classés) et aux abords des Monuments Historiques (inscrits ou classés). Bien entendu les travaux de coupe et d'abattage sont également concernés par ces procédures (dispositions figurant dans le Code du Patrimoine et dans le Code de l'Environnement). Ces mêmes travaux sont également soumis à déclaration dans le cas d'arbres protégés au titre du Code de l'Urbanisme.

- les travaux en zone NATURA 2000 donnent également lieu à une étude d'évaluation environnementale.

Renseignements à prendre en Mairie, à l'UDAP, à la DREAL, à la DDT

# ELAGAGE

## *Une responsabilité collective pour le bien commun*

**« Avec 4700 km de voirie et un budget annuel de 14 millions d'euros, le réseau routier est une priorité pour le Conseil Départemental ».**

Le Département invoque un lien de cause à effet entre le budget d'entretien des routes départementales et l'état d'abandon des abords de ces routes dû selon lui au « laxisme » des exécutifs départementaux précédents, en particulier en matière d'élagage. Cette déclaration n'est malheureusement pas étayée par un quelconque dossier technique sérieusement argumenté. Il n'existe d'ailleurs pas dans la documentation technique établie par les Ponts et Chaussées de preuves qui définiraient la **présence d'arbres riverains comme facteur important de la dégradation des routes**. Il y a par contre de nombreuses études qui prouvent que le trafic lourd est un élément majeur de la dégradation des chaussées. L'excès d'ensoleillement est également une cause de dégradation des revêtements bitumineux, qui se ramollissent en été (les canicules annoncées à venir ne vont pas arranger ce problème).



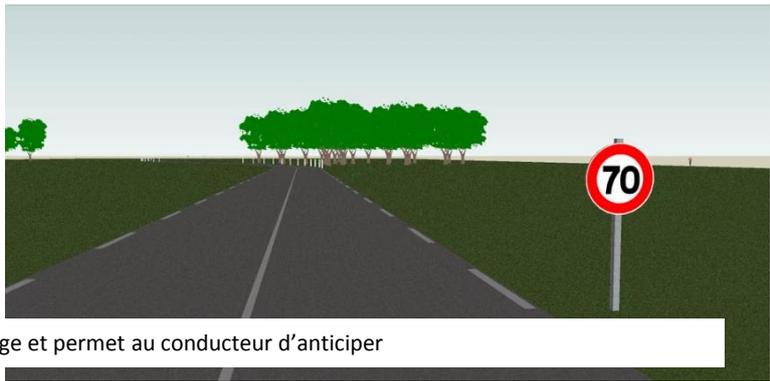
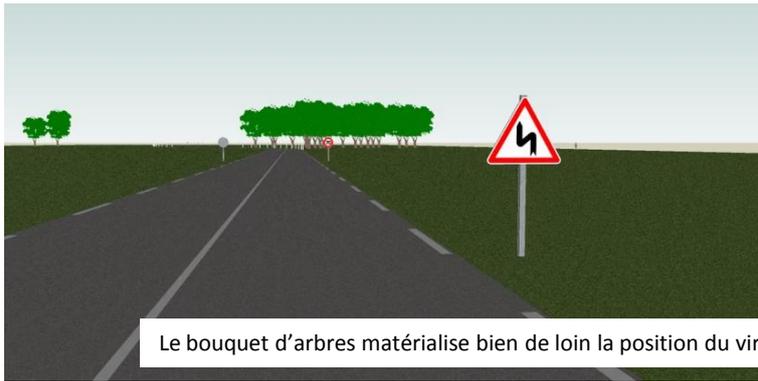
Le Département justifie son action « volontaire », en particulier le premier courrier de septembre 2017 envoyé à 28000 propriétaires, par des arguments fondés sur « l'équité, le devoir et la nécessaire prise de conscience des propriétaires ». Soit.

Le problème est que cette opération a été **excessivement mal préparée**. On n'en veut pour preuve que de nombreux riverains contactés n'étaient en rien propriétaires des arbres qu'on leur enjoignait d'élaguer : ces arbres appartenaient en fait au Département, et étaient donc un « **bien commun** » !

L'effet pervers de ce premier courrier a été de créer une sorte de panique chez de nombreux propriétaires qui n'ont trouvé d'autre issue face aux menaces du Département (mises en demeure, exécution d'office) que d'abattre ou de faire abattre leurs arbres. De plus les schémas d'élagage étaient totalement incompréhensibles et inapplicables !

Résultat, des très nombreux arbres abattus et /ou mutilés, en particulier dans des Sites protégés ou aux abords de Monuments Historiques, ou encore des arbres importants pour la beauté des paysages et la richesse de la biodiversité. Le Département n'avait en effet pas du tout

informé les propriétaires de ces protections et du rôle des arbres dans l'écosystème .



Le bouquet d'arbres matérialise bien de loin la position du virage et permet au conducteur d'anticiper



Entre ces deux exemples, celui de gauche montre que les arbres suffisent à guider les conducteurs et lui permettent d'anticiper le virage. A droite on est obligé de marquer le virage par des potelets.

## LES ARBRES « AVERTISSEURS » DE VIRAGES



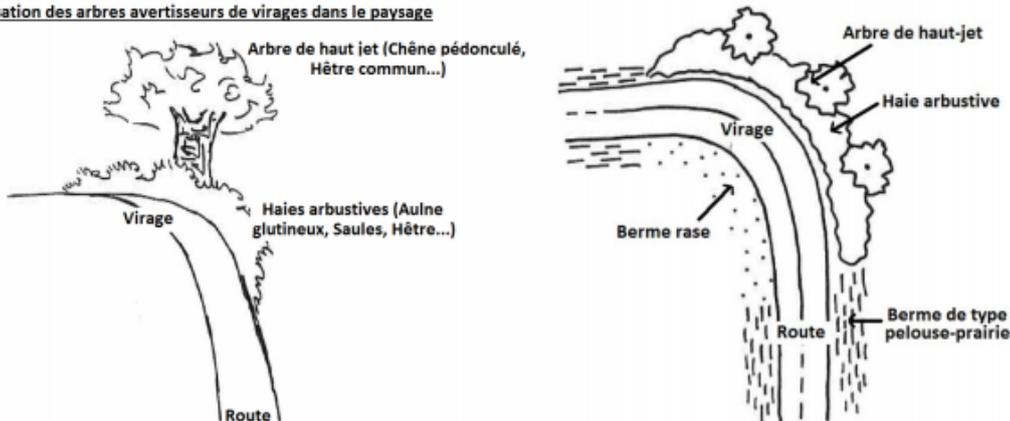
Les virages sont des zones potentiellement dangereuses pour la sécurité des usagers de la route. La présence d'une végétation arbustive et arborée permet d'alerter le regard de l'automobiliste sur la dangerosité du secteur (ralentissement de la vitesse).

Les aménagements paysagers seront de préférence réalisés sur la courbe extérieure du virage tandis que des zones rases dans la courbe intérieure permettront aux automobilistes de se croiser en toute sécurité. Il peut être intéressant de jouer sur la hauteur de végétation pour optimiser l'alerte visuelle de l'automobiliste : la végétation la plus haute sera dès lors dans l'axe de la plus grande courbe du virage. La présence seule d'un arbre de haut-jet ou de la haie de type bocagère présentée sur le premier schéma peut suffire dans des virages

### Plantations fonctionnelles en milieu rural

Privilégier le hêtre dans l'écodistrict 'Coteaux du Calaisis'.

#### Localisation des arbres avertisseurs de virages dans le paysage



La sécurité sur les routes est basée sur des concepts éprouvés comme la lecture immédiate et intuitive de la configuration des lieux : virages, croisements, entrées de bourgs... Les arbres sont bien connus pour participer à cette lecture de la route. Une route bordée d'arbres, un virage marqué par un groupe d'arbres de hautes tiges bien placés, sont des éléments de sécurisation de la route : vitesse réduite par l'effet de paroi, trajectoires bien anticipées dans les courbes. L'arbre en bon état et bien traité est un auxiliaire précieux de la sécurité routière. A gauche, document du CPIE de la Flandre Maritime.

# Les enjeux liés aux arbres au bord des routes

## LA SECURITE ROUTIERE

La présence d'arbres aux bords des routes est maintenant considérée par de nombreux spécialistes de la route comme un **facteur augmentant la sécurité** : augmentation de la sensation de vitesse par défilement et effet de paroi (la présence d'arbre fait ralentir inconsciemment les conducteurs), guidage des conducteurs dans les courbes, annonce des entrées de villages... La visibilité dans les carrefours n'a rien à voir avec les élagages qui touchent en général le houppier des arbres. Il faut juste enlever les buissons.

Le Département ne produit aucune donnée chiffrée d'accidentologie qui lierait un taux d'accident à la présence d'arbres qui entretiendraient l'humidité des chaussées. Les chutes d'arbres et de branches sont très rares et le Département, si il avait des données fiables, ne manquerait pas de les citer.

Il faut quand même remarquer que quasiment partout le gabarit réglementaire de passage des poids lourds est bien dégagé (4.30 m), surtout sur les grands axes qui ont toujours été bien entretenus, même par les exécutifs précédents !).

## LA LONGEVITE DE LA VOIRIE

La longévité de la voirie serait soit disant impactée par la présence d'arbres et en particulier dans le cas de « voûtes vertes » au dessus des chaussées (la fameuse théorie de la « **goutte** » qui tombe des feuilles). Là encore, aucune donnée chiffrée, ni aucune étude technique ne viennent argumenter en faveur de cette hypothèse. On sait par contre que les arbres (même en hiver, et surtout les hêtres) jouent un rôle protecteur en **interceptant un pourcentage non négligeable de pluie** qui n'atteint donc jamais la route (10 à 20%).

Lorsqu'il y a risque de verglas, les alertes et les traitements préventifs concernent toutes les routes par secteurs géographiques et pas uniquement les sections où il ya des arbres. Mettre sur le dos des arbres, pour cette raison spécieuse, un surcoût d'entretien d'ailleurs non chiffré, est un argument qui manque de sérieux.

## LES RESEAUX AERIENS

Dans les documents et courriers de 2017, le principal argument du Département pour exiger l'élagage systématique des bords de route tenait en grande partie à la nécessité de dégager le passage pour le projet THD « fibre ». Le Département a cependant oublié à l'époque que ce n'est pas lui qui est à la manœuvre sur cette problématique. **Chaque opérateur réseau** (ORANGE, ENEDIS, DORSAL – Syndicat créé pour le THD) fait son affaire du dégagement technique des lignes et traite directement avec les propriétaires. Le Département persiste cependant à indiquer pour le dégagement obligatoire des réseaux des cotes doubles de ce que demandent les opérateurs (1m suffit).

## LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Le Département décrit l'opération d'élagage comme une action de « développement durable », uniquement parce que les produits de l'élagage pourraient être **utilisés en bois énergie**. Premièrement, comme la plupart des arbres coupés ou condamnés par un élagage mal fait, ne seront jamais remplacés, l'utilisation des produits en bois énergie n'est absolument pas « **durable** ». Deuxièmement, les **dommages considérables à des kilomètres de lisières feuillues**, qui sont totalement indispensables à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, causés par les coupes et les élagages drastiques, ne vont absolument pas dans le sens de la « transition écologique » définie par la politique du Ministère du même nom !



A gauche état de la RD 143 à la sortie de Corrèze, en février 2011 avant coupe des arbres tenant le talus

Ci-dessous effondrement suite à la pourriture des souches et des racines, mars 2018



RD 103 Châtaigniers « patrimoniaux »

# Les enjeux liés aux arbres au bord des routes, suite

## LE CONFORTEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

La premier principe de la conception traditionnelle des routes (depuis les voies romaines) est celui de l'assainissement de la plateforme. L'eau dans le sol est l'ennemi de la chaussée. Les arbres riverains des routes sont bien connus pour participer pleinement à l'assainissement des plateformes : un arbre adulte pompe par jour plusieurs centaines de litres d'eau.

Les arbres, par leurs racines, contribuent également fortement à la stabilisation des talus qui bordent les routes. Lorsqu'un arbre est coupé ou meurt, ce sont plusieurs m<sup>3</sup> de racines qui pourrissent dans les talus et sous les chaussées, causant des dommages coûteux. Cette fonction de « **soutènement vert** », gratuite de surcroît, est totalement négligée par le Département. Les nombreux arbres déjà coupés au bord des routes vont causer de nombreux désordres dans les années à venir.

## LA QUALITE DES PAYSAGES CORREZIENS

Quand on se déplace d'un Département à l'autre on constate de fortes disparités en terme de caractéristiques paysagères. Les arbres qui bordent (ou pas) le réseau routier, constituent une trame paysagère fondamentale pour les territoires. Il s'agit la plupart du temps d'un paysage « hérité », produit par des siècles de pratiques agricoles traditionnelles. Concernant les routes, la forme et l'état des arbres sont liés aux modes de gestion locaux, qui confèrent au paysage une identité souvent forte. De plus, comme ces arbres sont en général vieux, ils possèdent un caractère pittoresque inimitable. Le paysage corrézien est en particulier caractérisé par des figures paysagères récurrentes, constituées **d'alignements d'arbres âgés** ( Chênes, Frênes, Hêtres, Châtaigniers).

Et ces arbres ne sont pas tous des arbres clairement « publics ». Si ces derniers sont typiquement sur l'accotement des routes (les hêtres de la « route des hêtres » ), beaucoup d'autres sont implantés « en limite » et font quand même partie intégrante de la route et de son paysage. Leur origine est à chercher dans la volonté de limiter franchement l'empiètement des parcelles sur les routes, de « tenir » la route en remblai, d'apporter aussi ombrage et abri au bétail, de guider les usagers par mauvaise visibilité...Ils ont été entretenus, souvent par leurs « propriétaires » (les riverains de la route), mais aussi par les cantonniers, en dépit d'un statut ambigu et non clairement défini. Mais partout le passage sous ces arbres est possible encore maintenant, sans gêne aucune.

Ailleurs malheureusement, dans d'autres Départements, beaucoup de ces arbres ont été déjà mutilés par des élagages inutiles (Puy de Dôme, Lot...). On peut donc considérer que la Corrèze possède en fait, (en raison de l'absence de politique d'élagage systématique antérieure), **un avantage considérable en matière de qualité paysagère** et donc de potentiel touristique. Il serait bien entendu stupide de faire l'impasse sur l'importance du tourisme vert dans le développement économique et dans la lutte contre la désertification des campagnes. On peut donc considérer, de ce fait, cette politique nouvelle d'élagage systématique comme une sorte de « balle dans le pied » que se tirerait l'exécutif. Et si on disposait de réels chiffres en matière d'impact vraiment négatif des arbres dans l'économie globale des routes, on pourrait alors utilement les comparer avec **l'impact positif** des arbres des routes sur l'attractivité des campagnes corréziennes.

Cette trame paysagère est réellement un **patrimoine commun** en grande partie hérité et dont on doit prendre le plus grand soin. Et il faut bien entendu aussi réfléchir à son renouvellement.



Exemple typique d'arbres gênant la « commodité de passage ». Ils sont manifestement directement élagués par les poids lourds



Exemple typique d'arbres menaçant la « sureté ». Ils sont dépérissants et font beaucoup de bois mort. Elagage ou abattage doivent être obligatoirement envisagés par les propriétaires

# Les vraies bases juridiques qui régissent l'élagage au bord des routes

## LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

C'est le seul texte que les élus (Maires et Président du Conseil Départemental) ont à leur disposition pour régler les problèmes d'élagage des arbres des riverains qui bordent les voies publiques. Ce texte a été écrit, entre autres, à la fois pour définir les « pouvoirs de police » des élus en matière de sécurité publique, de santé, etc.... Et aussi d'en poser les limites (pas de tyrannie locale !). **En matière d'élagage du bord des routes, il est exclu que celui-ci revête un quelconque caractère systématique ou « excessivement préventif ».** Les arbres doivent être élagués (voire abattus) uniquement dans deux circonstances : ils gênent ou entravent la « **commodité de passage** » (le camion touche, le piéton est obligé de descendre du trottoir....), ou ils menacent la « **sureté** » des voies publiques (telle branche morte va inéluctablement tomber, tel arbre à moitié pourri ne peut que choir...). Et pour prévoir tout abus, les citoyens propriétaires conservent un droit de **débat contradictoire** vis-à-vis de la velléité des élus (art. 24 de la loi 2000-321). Les mises en demeure ne viennent que quand toutes les discussions n'aboutissent à rien ou en cas de carence manifeste du propriétaire (voir encadré ci-dessous). La menace brandie par le Département de trainer les propriétaires « récalcitrants » devant le tribunal au nom du **Code Civil est infondée en droit** : le Code Civil ne s'applique pas aux problèmes entre domaine public et domaine privé. Il n'est fait que pour régler des problèmes **entre voisins** ! Ce Code Général des Collectivités Territoriales est complété en matière d'élagage par un nouvel article du Code de la Voirie Routière qui ne dit rien de plus en terme de motifs justifiant une demande d'élagage : « **menaces pour les routes départementales** ».

## TOUTE DEMANDE D'ELAGAGE SYSTEMATIQUE SANS JUSTIFICATIONS REELLES EST CONSIDEREE COMME UN ABUS DE POUVOIR

Des analyses juridiques sérieuses ont démontré qu'en cas de demande **d'élagage uniquement fondée sur une approche systématique** ( « *vous avez des arbres qui bordent la route, il faut donc obligatoirement les élaguer* »), **cette demande est illégale et constitue un abus de pouvoir.**

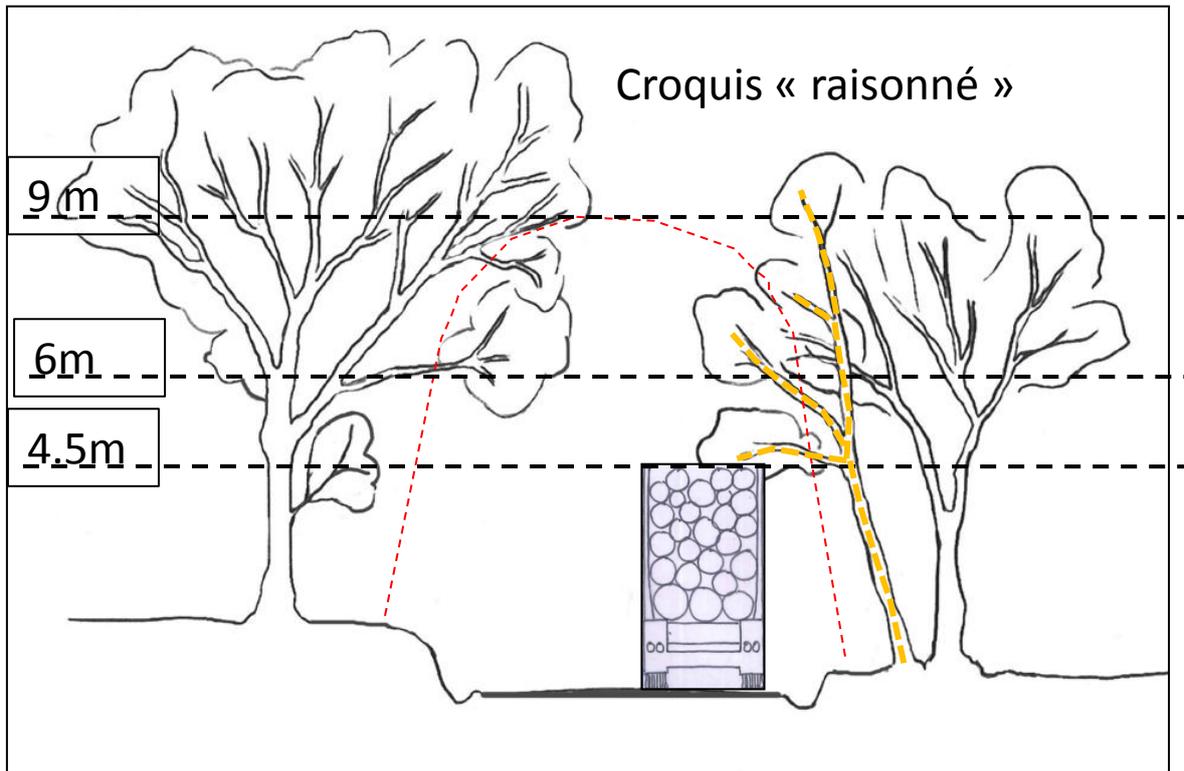
## NE SONT RECEVABLES QUE LES DEMANDES AU CAS PAR CAS, DUEMENT MOTIVEES

Le Maire, pour les voies communales ou les RD en agglomérations, ou le Président du Conseil Départemental pour les RD hors agglomération, sont fondés de demander aux riverains de mettre leurs arbres en **conformité avec la « commodité de passage » et avec la « sureté » des voies publiques.** Il s'agit donc normalement et logiquement d'une demande au cas par cas qui doit porter sur des arbres clairement identifiés.

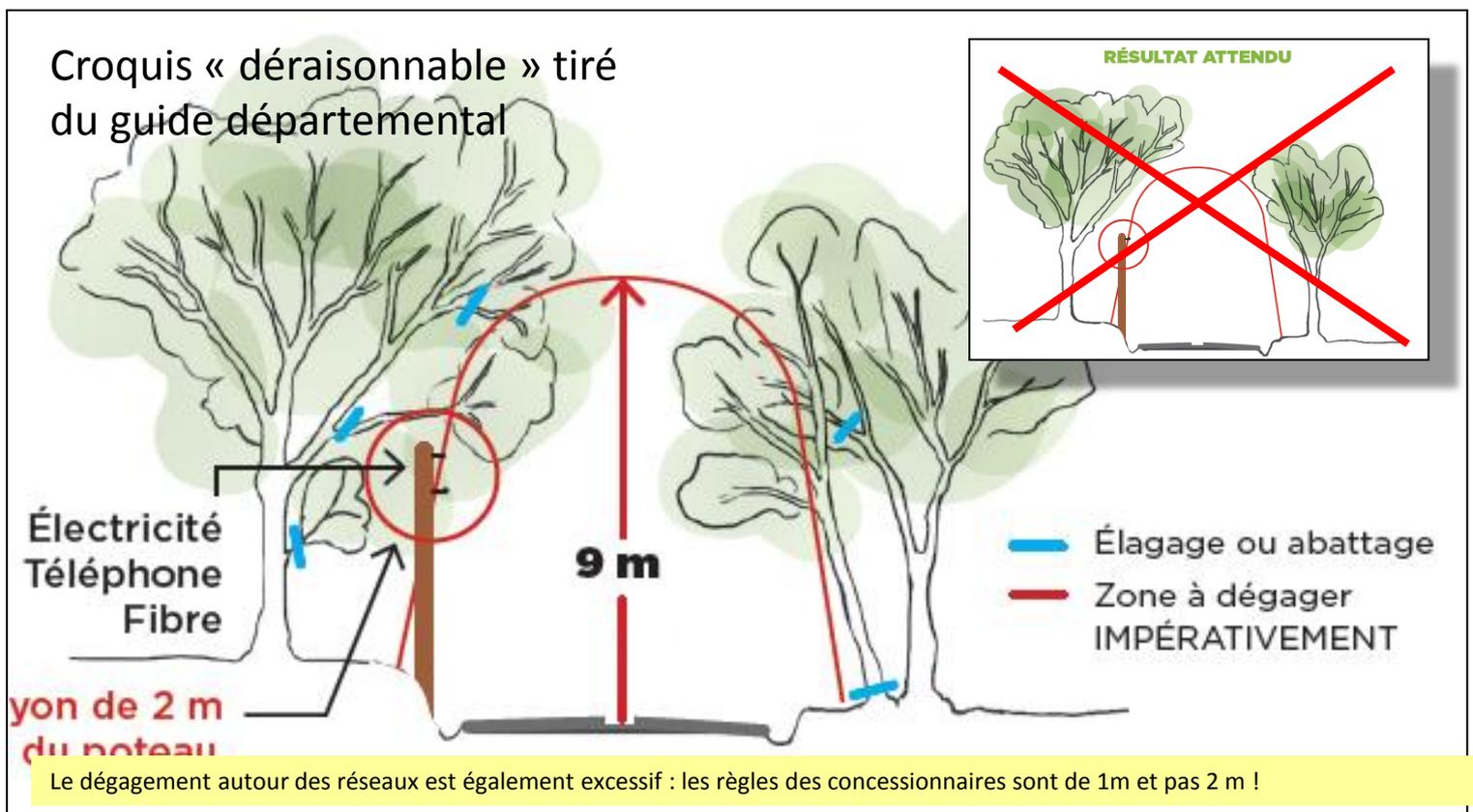
Mais encore une fois il s'agit de rester dans les limites de ce qui est **raisonnable.**

En cas de discussion technique au sujet de tel ou tel arbre, le recours à un expert arboriste peut être utile.

« L'existence d'une procédure de mise en demeure ne dispense pas l'administration de mettre en oeuvre la procédure contradictoire prévue par l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations lorsque le législateur n'a prévu aucune procédure contradictoire spécifique (CAA, Douai, 16 novembre 2012, req. n° 11DA00710). Par suite, la mise en demeure des propriétaires négligents de procéder à l'élagage des plantations qui avancent sur l'emprise des voies communales, qui constitue une décision individuelle défavorable devant être motivée, doit ainsi être précédée d'une procédure contradictoire. Enfin, lorsque l'élagage de certaines plantations présente un caractère d'urgence pour garantir la sécurité du passage sur une voie, le maire peut mettre en demeure les propriétaires sans procédure contradictoire préalable (article 24 de la loi du 12 avril 2000). » Réponse du Ministère de l'intérieur à une question parlementaire, publiée au JO du 16/09/2014



Les deux dessins sont à la même échelle avec les mêmes arbres. Le grumier représenté de dos ci-dessus est à 4.5m de hauteur. Il touche le feuillage de l'arbre de droite. On peut considérer, selon le type de route que c'est soit tolérable (très faible trafic, forte valeur paysagère), ou que les arbres doivent être élagués pour dégager la « commodité de passage » de façon plus confortable . Dans ce cas il est tout à fait suffisant de dégager les végétaux sur un maximum de 6m. Ca laisse la possibilité aux branches de ployer sous la neige. **Il est tout à fait abusif par contre de dégager la totalité de la voûte verte sur 9m** comme l'exige le Département. Cela nécessite de couper des charpentières importantes, ce qui est très dommageable pour la solidité et l'avenir des arbres. L'impact esthétique est également très important (voir le croquis « résultat attendu » ci-dessous). On peut par contre décider de supprimer uniquement le premier arbre à droite (en pointillés orange) si il concurrence ou est concurrencé par le plus gros. Dans ce cas c'est la seule opération à faire avec l'inspection détaillée des ramures uniquement sous l'aspect de la vérification de la « sureté » (bois morts, champignons, fourches...).



# ELAGAGE

## *Les bases techniques de l'élagage conçu par le Département sont infondées et excessives*

### **LES COTES DE DEGAGEMENT DES GABARIT DOIVENT RESTER RAISONNABLES ET COMPATIBLES AVEC D'AUTRES CONTRAINTES**

Le Conseil Départemental, au cours de l'élaboration de son cahier des charges de l'élagage des routes a commencé à demander un dégagement de **12 m** ! Ce qui supprimait en règle générale tout ou partie des « voûtes vertes » qui donnent aux routes corréziennes leur pittoresque. Les documents actuels demandent **9 et même 10 m**. Mais c'est bien entendu encore totalement excessif. En effet, sur le réseau non ouvert aux transports exceptionnels, **le gabarit réglementaire est de 4.30 m**. On constate que quasiment partout, les grumiers qui vont, de leur propre aveu, jusqu'à 4.50 m, passent sans encombre sous la plupart des arbres. C'est pour les petites routes corréziennes (départementales et communales) amplement suffisant. Et on pourrait considérer que c'est la limite en dessous de laquelle les élus seraient fondés de demander le maintien de la « **commodité de passage** ». Sur les routes à plus forte circulation on peut considérer aussi que le maintien de l'accessibilité hivernale peut exiger de faire couper les branches plus hautes que 4.5m, qui risquent par grand vent ou à cause de la neige d'engager le gabarit routier. Un **maximum de dégagement sur 6m** semble donc être la limite « raisonnable » dans ces cas là.

Le Département, avec sa limite de 9/10m a des exigences totalement déraisonnables. Et on peut légitimement penser que cette hauteur excessive a été choisie exprès pour éviter de se poser la question du cas par cas. En effet en demandant 9m, une majorité d'arbres deviennent d'un coup « **à élaguer pour garantir la commodité de passage** ». On n'a donc plus à se poser le problème du choix des arbres à élaguer **un par un** au nom du respect Code Général des Collectivités Territoriales. Mais entre le gabarit réglementaire de 4.3m et 9/10m la différence est bien trop grande pour ne pas y voir là un « abus de pouvoir » manifeste !

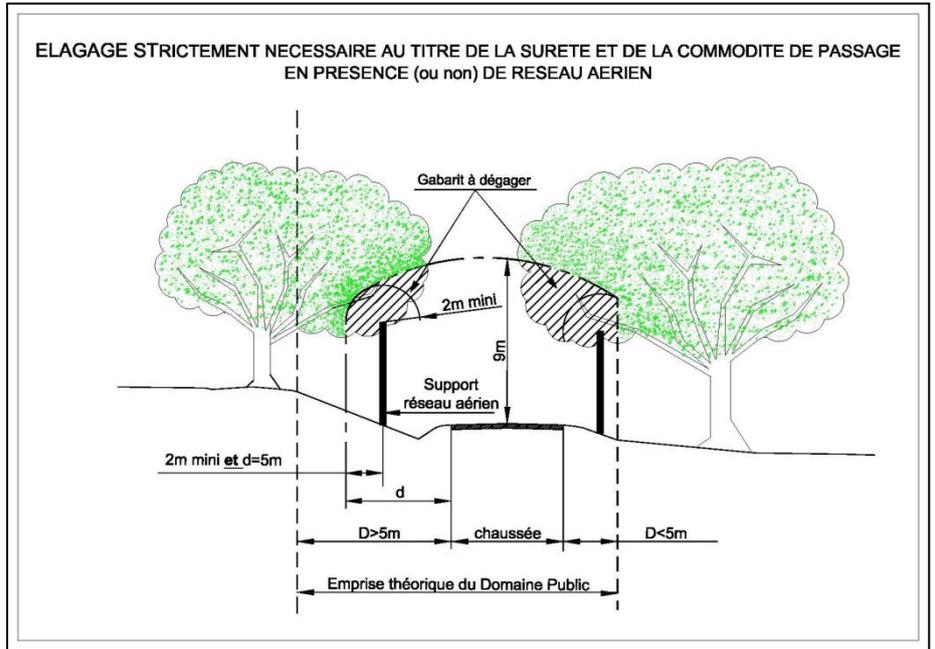
Il faut bien prendre en compte que dégager le passage sur 9/10 m va avoir des conséquences catastrophiques :

- **Déstructuration des arbres** avec en plus des coupes de charpentières importantes augmentant le risque d'attaques par les champignons (donc des arbres mécaniquement plus fragiles et donc dangereux).

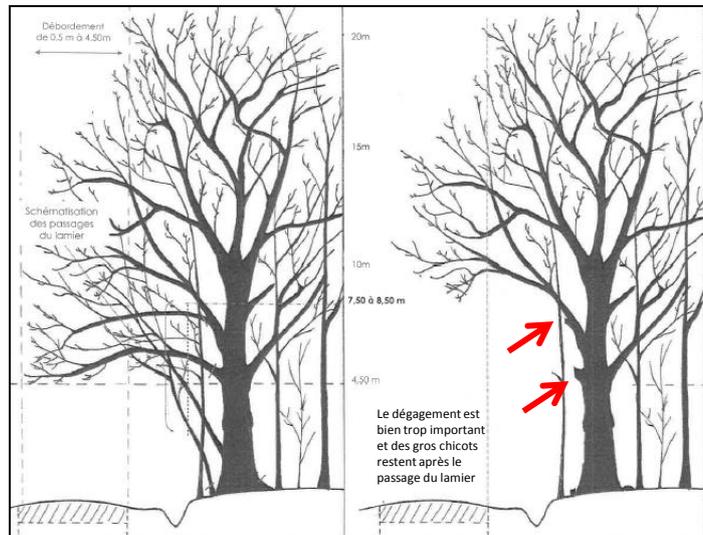
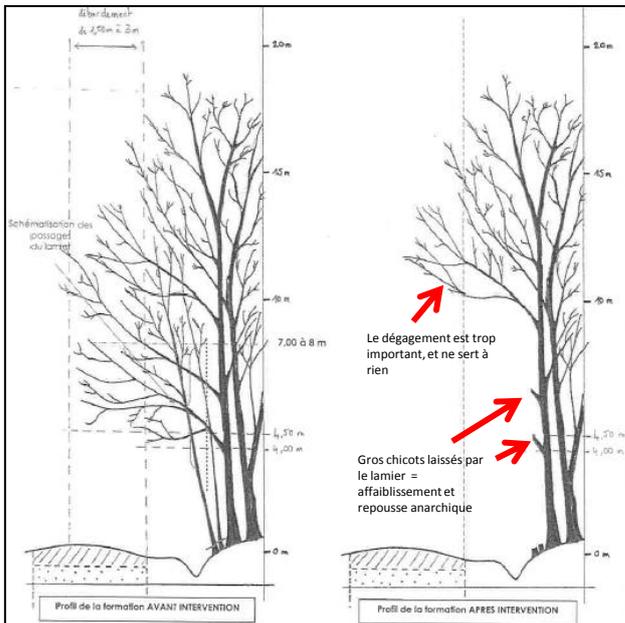
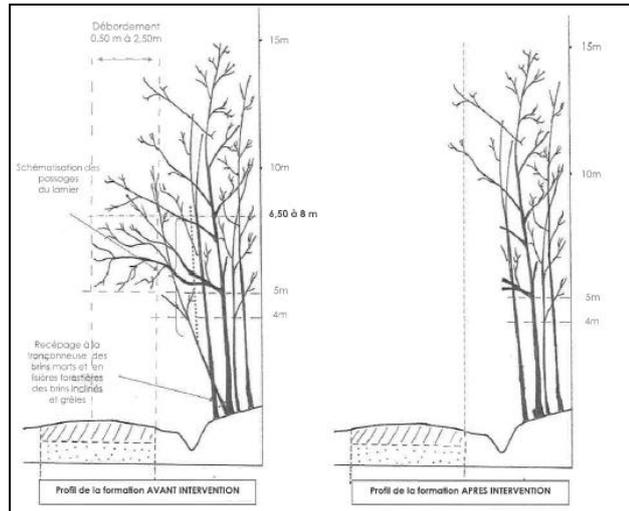
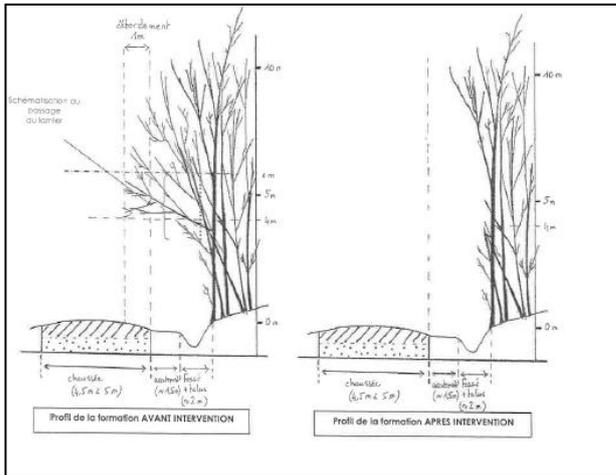
- **Impact fort sur la qualité paysagère** : hors d'échelle du vide au dessus de la route, perte du caractère pittoresque, banalisation, création d'un « mur vert rigide » le long de kilomètres de routes.

- **Impact considérable sur la biodiversité** par destruction et déstructuration de kilomètres de lisières feuillues très importantes pour l'écosystème.

- **Repousses** d'autant plus rapides et importantes que le prélèvement de volume foliaire est massif. L'élagage devient alors totalement contreproductif et très dispendieux dans le temps (il faut venir recouper souvent).



Ci-dessus le **schéma contractuel** qui figure dans le marché des entreprises d'élagage pour les interventions sur les arbres des particuliers. **En signant avec l'ASAFAC**, ces derniers s'engagent donc sans le savoir sur une modalité d'élagage avec laquelle ils peuvent ne pas être d'accord du tout ! La photo donne une idée de l'application pure et dure de ce schéma dans le cas d'un arbre en limite ! Ci-dessous les schémas contractuels qui figurent aussi dans les marchés d'entreprises pour les différents types de lisières qui seront **obligatoirement élagués mécaniquement** .



En adhérant à la démarche groupée de l'ASAFAC, les propriétaires signent en fait pour **de l'élagage au kilomètre effectué mécaniquement au lamier ou au sécateur hydraulique**. Ces méthodes sont « économiques » mais ne font absolument pas un travail dans les règles pour l'avenir et la santé des arbres

# UN CONTRAT DE CONFIANCE ET D'ENGAGEMENT AVEC LES PROPRIETAIRES

## Un réel marché de dupes !

### LE DEPARTEMENT CONSEILLE AUX PROPRIETAIRES DE SE GROUPEUR ET DE CONFIER A L'ASAFAC LA REALISATION DES TRAVAUX D'ELAGE DE LEURS ARBRES

Cette démarche qui reposerait selon le Département sur un « contrat de confiance » va se révéler en fait un vrai marché de dupes.

En effet les propriétaires doivent adhérer à cette démarche avant fin octobre 2018. Mais les adhérents savent-ils ce qu'ils achètent ? Absolument pas ! Les entreprises qui vont travailler pour l'ASAFAC ont été choisies par le Département et l'ASAFAC sur les bases d'un cahier des charges que les futurs « adhérents » ne connaissent pas du tout. Le seul document que les propriétaires ont à leur disposition est le « guide élagage » édité par le Département, dans lequel ne figurent pas ces schémas contractuels. Premièrement les propriétaires n'ont **aucune idée du coût** de l'élagage de « leurs arbres », et ils ne savent absolument pas **comment ils vont être élagués** ! Personne en particulier n'a été informé sur le fait que la **plupart des arbres vont être élagués « au kilomètre », à la machine**, et donc totalement **en dehors des règles de l'élagage raisonné** qui seul peut garantir un résultat techniquement correct à la fois sur la forme et le respect des arbres et la durée de l'élagage dans le temps. **L'élagage à la machine** (au lamier ou au sécateur hydraulique ) **mutile les arbres, les rend fragiles, obère leur avenir et provoque des repousses excessives**. Il faudra donc revenir régulièrement sur ces arbres, avec un coût de nouveau facturé aux propriétaires !

### LE DEPARTEMENT TROMPE LES PROPRIETAIRES AVEC DES ARGUMENTS RASSURANTS

Le Département affirme que les travaux seront réalisés correctement en « **assurant un élagage de qualité** ». Mais rien dans les marchés qui ont été attribués ne garantit une quelconque qualité d'exécution. Les méthodes d'évaluation du travail des entreprises ne reposent en aucun cas sur le respect des règles de l'élagage raisonné, en particulier parce que la plupart des arbres seront **élagués mécaniquement** conformément au cahier des charges.....

### LE DEPARTEMENT PARLE DE L'ELAGAGE SOIGNE DES ARBRES A VALEUR PATRIMONIALE

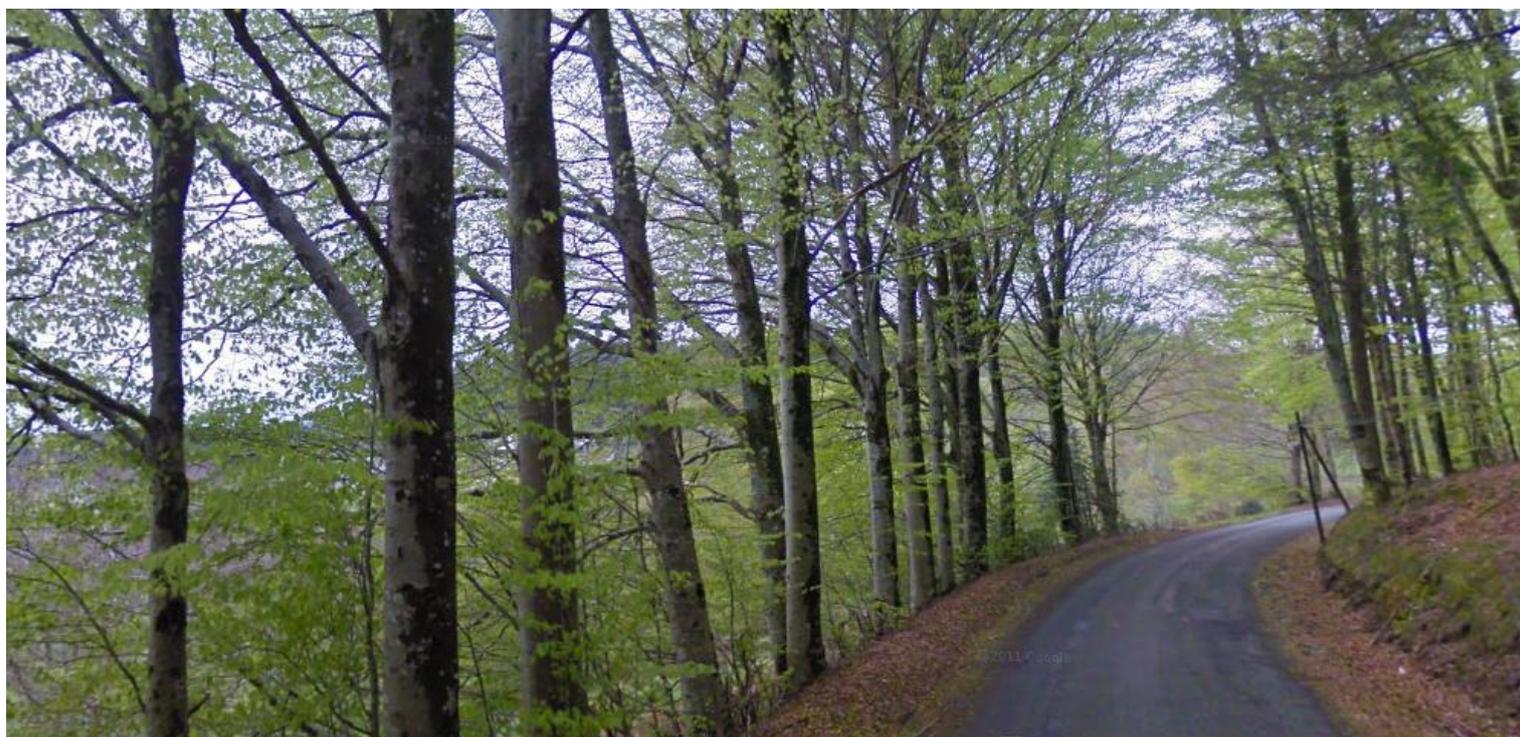
Absolument rien dans les marchés des entreprises ne définit ce que serait un « **arbre à valeur patrimoniale** ». Et les schémas d'élagage du cahier des charges ainsi que les cotes excessives de dégagement des branches ne peuvent conduire à des élagages soignés de ces arbres « à valeur patrimoniale ». En plus le **traitement respectueux** de ces arbres impliquerait un surcoût logique des travaux, surcoût dont les propriétaires n'ont bien entendu aucune idée.

### LE DEPARTEMENT S'ENGAGE A DONNER L'EXEMPLE POUR LES TRAVAUX A REALISER SUR « SES ARBRES ».

Cette promesse ne sera bien évidemment pas tenue, en particulier pour les arbres d'alignements (comme les Hêtres de la Route des Hêtres et des autres voies départementales). **Les cotes de dégagement de 9/10m sont incompatibles avec un traitement correct et respectueux des arbres d'alignement et patrimoniaux**. La preuve en est des élagages réalisés par le Département sur une vingtaine de grands hêtres de la RD 940 à Roche de Vic : les arbres sont durablement mutilés.



Ci-dessus une photo des élagages réalisés par les agents départementaux sur les hêtres historiques de la RD 940 dans le secteur de Roche de Vic. Les arbres ont été excessivement élagués, sans que ça corresponde à aucun besoin réel. Croyant œuvrer pour la sécurité (plus une branche à l'aplomb de la chaussée), on a en fait rendu ces arbres dangereux à terme. On a contrevenu totalement au respect de l'article L 350-3 du Code de l'Environnement. Rien dans les marchés des entreprises ne fait espérer que l'on pourrait éviter de tels dégâts pour les arbres dont on leur a confié les élagages par Marchés Publics.



Alignement traditionnel de hêtres plantés pour « tenir » la route en remblai, par les propriétaires à la demande des gestionnaires de la route de l'époque. Ces arbres ont été parfaitement formés pour ne pas gêner la circulation. Il est donc totalement inutile de les élaguer fortement. Tout au plus faut-il examiner soigneusement la ramure pour y déceler des branches faibles ou des fourches problématique ou du bois mort qu'un élagueur consciencieux saura réduire sans dommage pour les arbres, avec une intervention restant peu coûteuse..

# Le département doit s'engager à respecter la loi qui protège les plantations d'alignement

## LES CHANTIERS DÉJÀ REALISÉS PAR LE DÉPARTEMENT SUR SES ARBRES D'ALIGNEMENT SONT LOIN D'ÊTRE EXEMPLAIRES

Les cotes respectées par les agents dans leurs opérations sont celles du cahier des charges des entreprises (9/10m). Les arbres sont donc quasiment taillés « en drapeau » avec des houppiers déséquilibrés et déstructurés.

Afin de respecter ces cotes totalement inutiles, il a été décidé de couper par endroits de grosses charpentières, bien au-delà des 10 cm maxi recommandés (entre 30 et 40 cm sur certains arbres).

Avec des plaies qui représentent quelque fois près de la moitié du diamètre des troncs, les arbres seront bien entendu incapables de recouvrir rapidement ce qui va devenir des portes d'entrée béantes pour les parasites du bois. Résultat : des caries peuvent à terme creuser les troncs et certains arbres risquent de se couper en deux par grand vent ! La sécurité étant l'argument du Département pour ce type de travaux, on se rend compte que c'est complètement contreproductif.

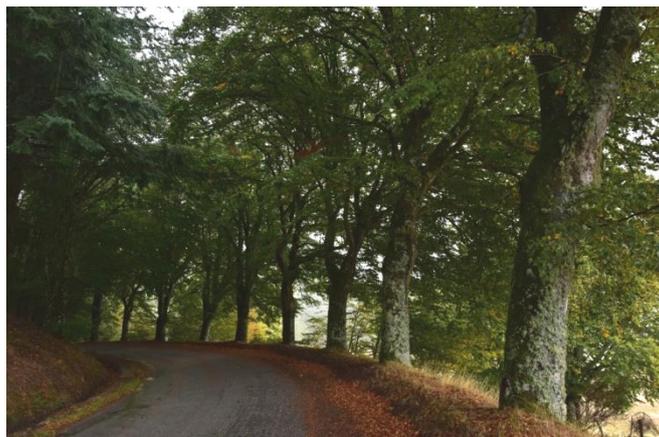
## LES PLANTATIONS D'ALIGNEMENT SONT PROTÉGÉES PAR LA LOI : ARTICLE L350-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Cet article indique que les plantations d'alignement sont « **un motif paysager patrimonial** ». Il est interdit de « **porter atteinte aux arbres, d'en modifier radicalement l'aspect et de compromettre leur conservation** ». Le type d'élagage réalisé par le Département et qui sera également réalisé par les entreprises signataires des marchés publics, **contrevient donc totalement à la Loi.**

## LE CAHIER DES CHARGES DES MARCHES D'ÉLAGAGE DIT TOUT ET SON CONTRAIRE

La rédaction du cahier des charges a été faite sous forme de copier coller de différents textes, notices techniques et croquis, glanés ici et là dans des documents d'autres collectivités. Le rédacteur n'a pas **une vision claire de la problématique ni des techniques arboricoles**. Il y a des éléments « vertueux » indéniables qui sont par contre mélangés à d'autres totalement dépassés ou néfastes pour les arbres. Les entreprises auront bien entendu le choix entre tout ça pour conduire les chantiers à leur guise. Le Département ne possédant pas de spécialiste chevronné en arboriculture ornementale, les entreprises auront toute liberté pour faire ce qu'elles voudront sur les chantiers, au détriment bien entendu de la qualité du travail. Comme le **critère prix** a été prépondérant dans le choix des entreprises, on aura sur des kilomètres un élagage au rabais du plus bel effet ! Il faut quand même remarquer que les **alignements historiques de vieux hêtres** sur les départementales corréziennes font partie de l'image forte que les habitants et les visiteurs retiennent du paysage corrézien !

Les propriétaires ayant signé avec l'ASAFAC **n'auront aucun contrôle sur les entreprises** qui interviendront sur leurs arbres d'alignement (certains alignements sont en effet privés).





Lisière feuillue élaguée et mise en valeur intelligemment (entrée de Lapeau). Elle était à l'origine doublée d'une ligne de douglas très sombres qui ont été abattus. Les branches les plus basses des chênes ont été soigneusement enlevées de manière à dégager un houppier harmonieux qui dégage suffisamment la « commodité de passage ». La vente des billes de douglas a payé les travaux.



Exemple de route avec des feuillus et des résineux. Le maintien d'une lisière feuillue en bon état en bordure des résineux a deux avantages : le paysage reste varié et les résineux profitent de la protection des feuillus. De plus, des lisières feuillues enrichissent la biodiversité par rapport à des bois de résineux uniformes. Il faut juste intervenir au cas par cas pour dégager localement la « commodité de passage » à 4.5m, cote qui suffit pour ce type de route. Noter que l'accotement large éloigne déjà les arbres de la chaussée.

# ELAGAGE

## Les règles de l'élagage raisonné à mettre en œuvre pour le bien commun

### IL EST POSSIBLE DE CONCILIER RESPECT DES REGLES DE DROIT ET RESPECT DES ARBRES

Des arbres en bon état sont nécessaires en bord de route pour la sécurité routière, pour la tenue des fondations de routes, pour la protection des enrobés contre la chaleur et bien entendu pour la beauté des paysages et leur valeur patrimoniale. **La Corrèze est verte et doit le rester.** Il est également indispensable de prendre en compte la valeur écologique des **kilomètres de lisières feuillues** que représentent les arbres de bords de route et qui font partie de la **TRAME VERTE** protégée par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Il est tout à fait possible en fait de respecter les obligations légales de « commodité de passage » et de « sureté » en traitant les arbres correctement selon les principes de l'élagage raisonné.

Le premier point tient dans la définition de règles de dégagement des gabarits de passage qui soient en adéquation avec les vrais besoins (adaptation selon le type de voie et de trafic, limitation entre 4.5m et 6m au maximum au dessus des bandes roulantes – et pas sur les accotements).

En appliquant cette **règle raisonnable**, on va s'apercevoir que, finalement, très peu d'arbres sont vraiment concernés par une demande réelle d'élagage.

On en revient donc toujours à un mode opératoire « **au cas par cas** » qui sera sans aucun doute possible **moins coûteux pour la collectivité et aussi pour les propriétaires** (on élague juste ce qui a besoin de l'être). Ces derniers conserveront bien entendu la maîtrise de leurs arbres qui seront élagués conformément à leurs volontés (application de l'article 24 de la loi 2000-3231).

Il faut également noter que des élagages légers et intelligents sont la seule garantie de repousses faibles et facilement gérables. Des élagages massifs ou à la machine, vont inmanquablement provoquer des repousses importantes qui obligeront à recouper souvent (et c'est bien entendu pour le plus grand bonheur des entreprises !)

### LE NOUVEAU CODE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A BIEN INTEGRE DE SON COTE DES PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

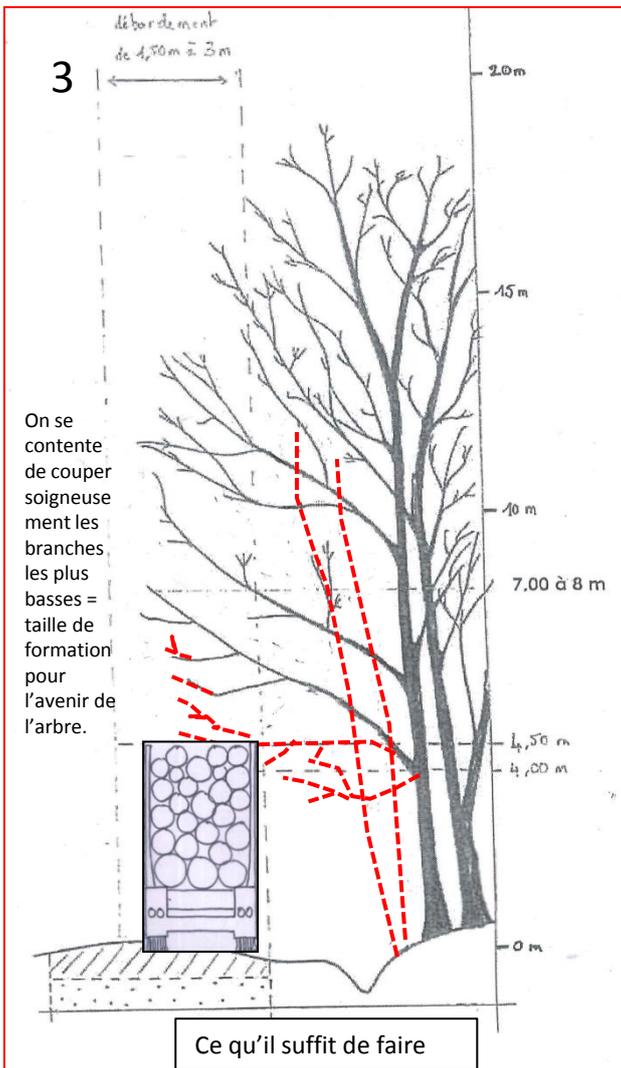
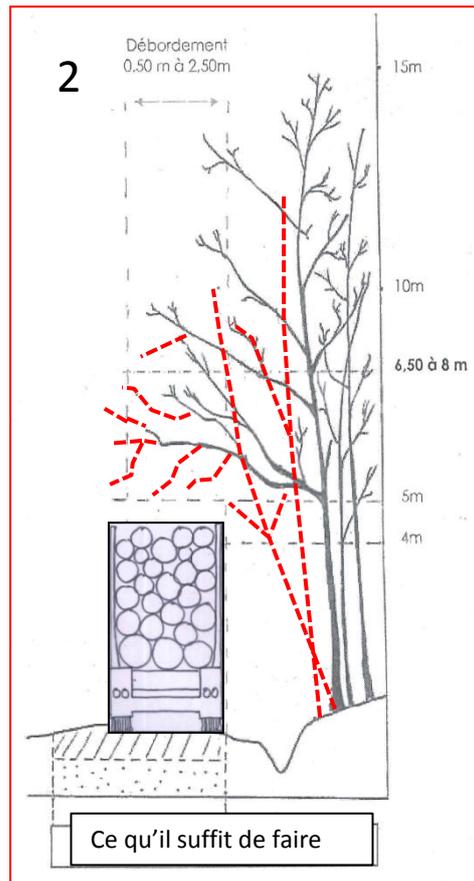
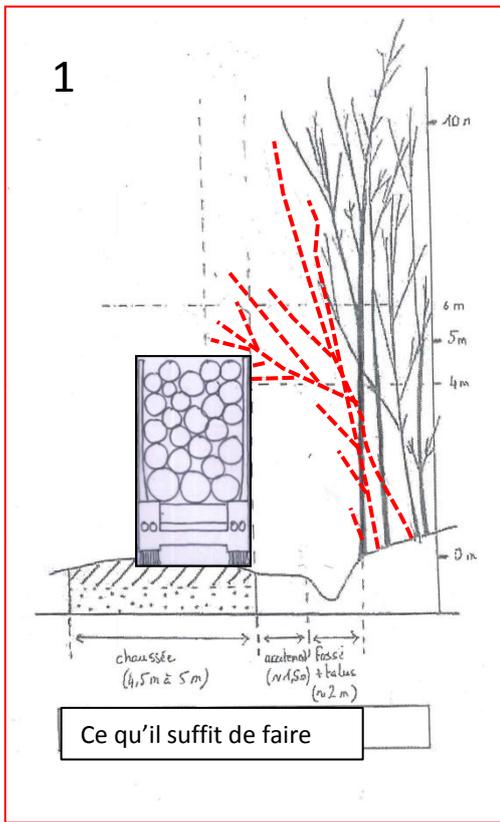
Dans son article 47, ce Code précise :

*« L'installation des infrastructures et des équipements doit être réalisée dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux, et dans les conditions les moins dommageables pour les propriétés privées et le domaine public. »*

On voit donc que dans les Codes récents, les préoccupations d'environnement et d'esthétique sont prises en compte. Il faudrait donc que le projet Départemental s'amende pour s'inscrire dans le même état d'esprit de « grenelisation » des procédures.



Exemple de lisière feuillue du type 2 qui a été élaguée conformément au schéma figurant dans les marchés des entreprises (entrée de Meymac). L'élagage transforme un ensemble qui avait un aspect souple et naturel en un « mur vert » rigide et sans intérêt paysager. C'est une figure paysagère qui peut exister dans d'autres régions (haies hautes parfaitement taillées en rideau et en limite de prairies), mais qui n'a rien à faire ici en milieu forestier.



#### SCHEMA DE COUPE N°1

Ce schéma correspond à une lisière feuillue jeune qui déborde peu sur l'emprise. La coupe prévue par le Département est une coupe au lamier à scie, qui consiste à couper « tout ce qui dépasse » à l'aplomb d'une certaine cote. Sans se soucier ni des repousses ni de la forme à donner aux arbres du premier rang; L'amélioration du dispositif consiste à couper intelligemment chaque tronc ou chaque branche de manière à diminuer les repousses sur les troncs et à commencer à **former** les arbres du premier rang de manière qu'ils se développent harmonieusement en laissant libre le gabarit à 6 m maxi pour les routes à forte circulation (4.5m pour les autres). **Recommandation : pas d'utilisation de lamier, coupes à la main en nacelle, au cas par cas .**

#### SCHEMA DE COUPE N°2

Ce schéma correspond à une lisière feuillue plus âgée que sur le N°1 qui déborde un peu plus sur la chaussée. La coupe prévue par le Département est là aussi une coupe au lamier à scie, qui consiste à couper « tout ce qui dépasse » à l'aplomb d'une certaine cote. Sans se soucier ni des repousses ni de la forme à donner aux arbres du premier rang; L'amélioration du dispositif consiste à couper intelligemment chaque tronc ou chaque branche de manière à diminuer les repousses sur les troncs et à commencer à **former** les arbres du premier rang de manière qu'ils se développent harmonieusement en laissant libre le gabarit à 6 m maxi pour les grandes routes et à 4.5m pour les autres . **Recommandation : pas d'utilisation de lamier, coupes à la main en nacelle, au cas par cas .**

#### SCHEMA DE COUPE N°3

Ce schéma correspond à une lisière feuillue plus âgée que sur le N°2 qui déborde sur la chaussée avec des branches basses risquant de poser problème en cas de neige.

La coupe prévue par le Département est une coupe au lamier à scie, qui consiste à couper une grande partie de ce qui dépasse en laissant un petit houppier. Sans se soucier ni des repousses ni de la forme à donner aux arbres du premier rang. L'amélioration du dispositif consiste à couper intelligemment chaque tronc (on dégage ce qui risque de gêner les arbres intéressants) ou chaque branche de manière à diminuer les repousses sur les troncs et à **former** les arbres du premier rang de manière qu'ils se développent harmonieusement en laissant libre le gabarit à 6 m maxi pour les grandes routes et 4.5m pour les autres.

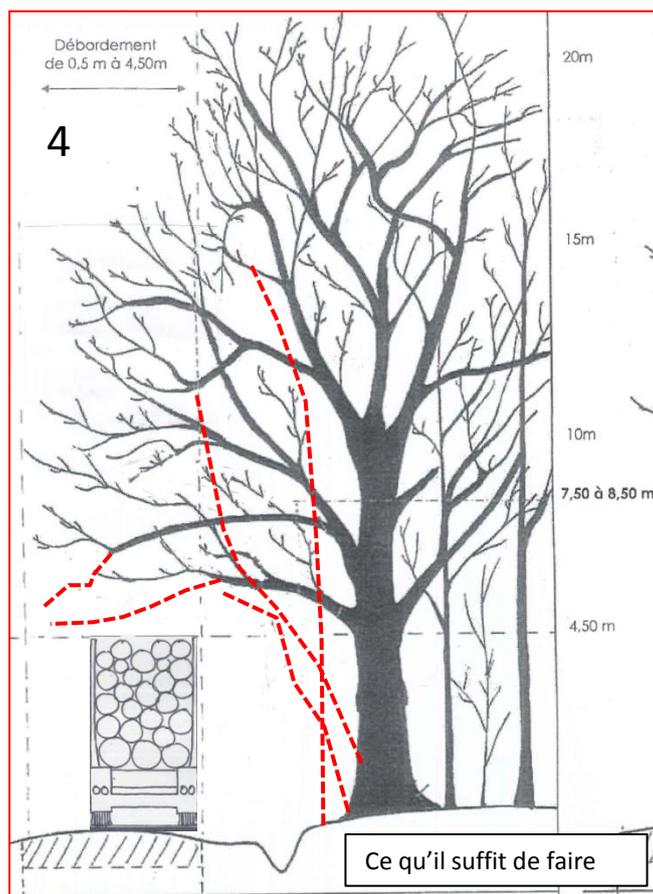
**Recommandation : pas d'utilisation de lamier, coupes à la main en nacelle, au cas par cas.**

## LES OPERATIONS D'ELAGAGE A MENER DANS LE CADRE DE LA « COMMODITE DE PASSAGE » SONT SIMPLES A REALISER.

Dans un premier temps on détermine en fonction de la catégorie de la voie et du trafic quelle est la cote raisonnable de dégagement. Ensuite, la nature des arbres, leur forme, leur état, vont guider les actions des élagueurs. Le dégagement au dessus des accotements et des trottoirs sera moindre que celui au dessus des voies circulées. Un travail sur les lisières permettra de sélectionner les arbres qui sont carrément à supprimer, et ceux qui méritent de commencer à être formés pour donner à terme des beaux arbres « patrimoniaux », et qu'on aura dégagés en coupant d'autres. **Il faut en effet penser au renouvellement.** On ne peut donc en aucun cas, pour les lisières, appliquer un élagage systématique et aveugle réalisé au lamier.

## LES ARBRES « PATRIMONIAUX » ET D'ALIGNEMENT DOIVENT RECEVOIR UN TRAITEMENT SOIGNE

Les arbres « patrimoniaux » actuels devront être particulièrement « chouchoutés » avec des élagages raisonnés ne touchant que ce qu'il est techniquement possible (pas de coupes de charpentières de plus de 10 cm, pas de coupes d'extrémités de branches sans tire sève). Ce sont pour la plupart des sujets âgés ayant souvent dépassé le stade adulte et pouvant être sur une trajectoire de déclin. L'élagage de ce type d'arbre doit être exclusivement confié à des élagueurs spécialisés et expérimentés en arbres âgés. Les gestes techniques sont en effet spécifiques et sont en fait peu connus des élagueurs « standards » (ceux qui travaillent mécaniquement par exemple). Les arbres d'alignement recevront le même type de traitement. Les hauteurs de dégagement seront les mêmes. On soignera particulièrement l'équilibre des houppiers.



### SCHEMA DE COUPE N°4

Ce schéma correspond à une lisière feuillue plus âgée et qui comporte un bel arbre adulte à la ramure équilibrée en port « naturel », un arbre indéniablement « patrimonial ».

La coupe prévue par le Département dans les marchés d'entreprises, est une coupe au lamier à scie, qui consiste à couper les parties trop basses en laissant un houppier déséquilibré et des gros chicots. Sans se soucier ni des repousses ni de l'avenir de ce bel arbre.

L'amélioration du dispositif consiste à couper intelligemment chaque tronc (on dégage ce qui risque de gêner les arbres intéressants) ou chaque branche des autres arbres, de manière à diminuer les repousses sur les troncs et à maintenir l'harmonie du houppier du gros arbre. **Recommandation : pas d'utilisation de lamier, coupes à la main en nacelle. Pas de grosses coupes ( pas plus de 10 cm) au risque de créer des caries mettant à terme l'arbre en danger. Pas de coupes d'extrémités de branches sans tire sève.**



Ces deux grands arbres en entrée de village sont « patrimoniaux ». Leur statut foncier doit être demandé au Département. Le gabarit de passage est supérieur à 6m. Il n'y a rien à faire. Par contre il faut soigneusement inspecter la charpente et regarder si la branche horizontale est solide et sans défauts.



En haut Ganoderme sur hêtre, en bas Polypore hérissé. Ces deux champignons lignivores, si ils sont détectés sur des arbres, doivent alerter les gestionnaires qui devront peut-être abattre les arbres après expertise.

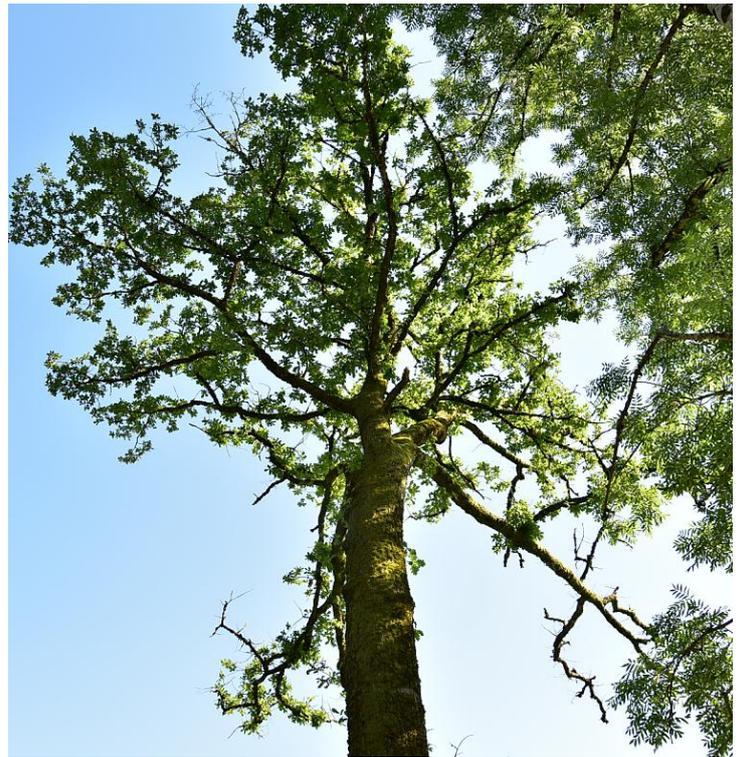


## Les règles de l'élagage raisonné pour la « sureté »

### LES OPERATIONS D'ELAGAGE A MENER DANS LE CADRE DE LA « SURETE » SONT EGALEMENT SIMPLES A REALISER.

Tous les arbres bordant les routes seront **systematiquement examinés** depuis le sol, en période défeuillée pour une meilleure perception. On recherchera : les bois morts, les parasites visibles, les branches et les fourches problématiques. Tout ce qui peut causer des chutes de bois sur la chaussée et les accotements accessibles. C'est un vrai travail d'expert arboriste qui demande une grande attention et aussi une grande expérience des arbres. Il est clairement du ressort de la collectivité (problème de compétence des agents qui ne sont pas formés à cette problématique). Mais les particuliers peuvent tenter de le faire sur leurs propres arbres en s'aidant si nécessaire de conseils d'experts. Cet examen visuel au sol sera complété soit par **des opérations de taille dans la ramure** (grimper ou nacelle) supprimant les éléments à risque, soit par des examens complémentaires dans le houppier pour, par exemple, se rendre compte de la nature ou de la gravité des attaques de champignons lignivores (pour les arbres « patrimoniaux » par ex). Comme on ne supprimera que le strict nécessaire, **les repousses seront très faibles** et ne demanderont pas d'opérations de correction ultérieures. Dans certains cas le diagnostic pourra conduire à un abattage de sécurité de certains sujets dont il faudra prévoir le remplacement (demander une autorisation au Département ou à la Commune pour pouvoir replanter au même endroit).

Ces opérations concerneront très souvent des sujets âgés, mais il est possible que des considérations de sureté amènent à élaguer, ou le plus souvent à couper, des arbres jeunes qui penchent ou qui présentent des risques à court terme pour les usagers.



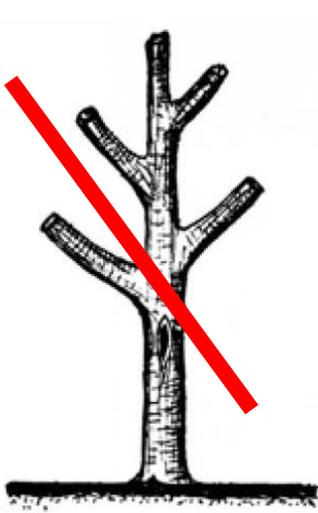
Exemple d'un grand chêne en déclin avec beaucoup de bois mort. Cet arbre fait partie d'un ensemble qui a été élagué uniquement pour se mettre en conformité avec les hauteurs de dégagement demandées par le Département. L'aspect « sûreté » n'a absolument pas été pris en compte, le bois mort étant toujours au dessus de la route prêt à tomber !



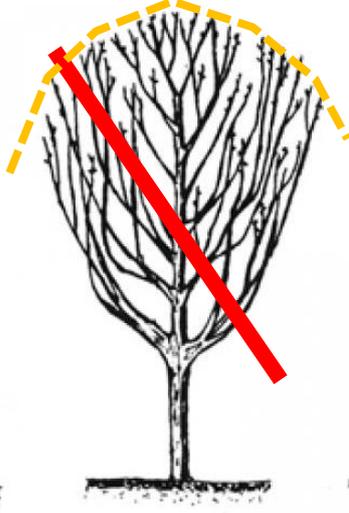
Exemple d'un ensemble d'arbres âgés (des châtaigniers) qu'il va être intéressant et complexe à élaguer correctement. En effet, leur valeur paysagère et patrimoniale est liée à leur silhouette spectaculaire (ils feraient très bien dans une peinture de Caspar David Friedrich !). L'élagueur ne devrait enlever que ce qui présente un risque de chute ou un danger, tout en conservant le pittoresque des silhouettes. Cet ensemble et les hêtres de l'autre côté ne présentent pas par contre de problème de dégagement de la commodité de passage .

*Toutes les opérations de taille doivent être obligatoirement menées avec un soucis constant de la prophylaxie : la désinfection de tous les outils de taille est obligatoire entre deux arbres. Les parties champignonnées doivent être brûlées.*

# LES PRATIQUES A PROSCRIRE DEFINITIVEMENT



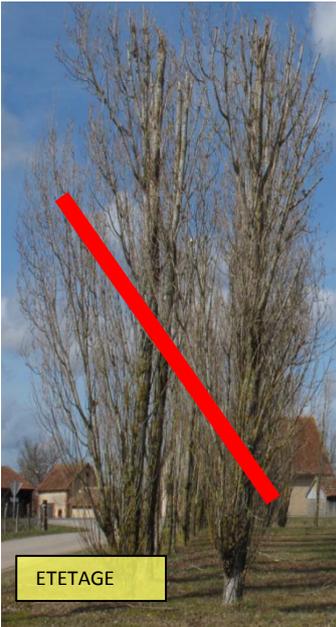
RAVALEMENT



REDUCTION DE COURONNE



RAPPROCHEMENT (le Département a inclus cette pratique dans son marché public d'élégage).



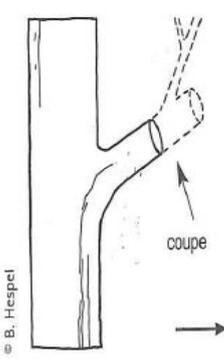
ETETAGE



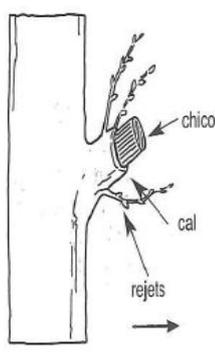
**LA REDUCTION DE COURONNE (COMBINEE OU NON A UN ECLAIRCISSEMENT DU HOUPPIER) EST UNE ACTION TOTALEMENT A PROSCRIRE :**

Les arbres sont définitivement mutilés et enlaidis. Ce type de taille entraîne des réitérations multiples qui désorganisent totalement le houppier. Les extrémités de branches se couvrent de « balais » à l'origine de fourches à écorces incluses et de pourriture donnant des branches creuses (cf illustration ci-dessous).

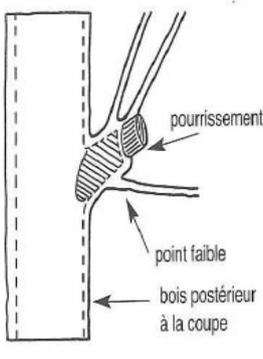
Contrairement à ce qu'on pense, ce type de taille ne réduit pas la prise au vent et rend les arbres plus dangereux qu'avant, avec une forte production de bois mort et d'auto éléage, ce qui est fortement déconseillé en bordure de route



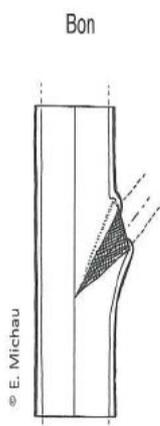
Mauvaise coupe : sans tire-sève.



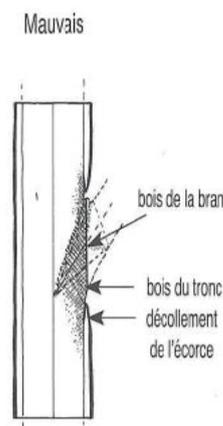
Des rejets se forment au bord et en arrière de la coupe, en nombre important. On assiste souvent à la formation d'un moignon que ne peut recouvrir le cal.



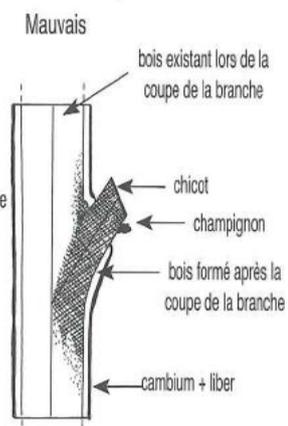
La pourriture s'étend du moignon à l'intérieur de la branche. Les attaches des nouvelles pousses sont fragilisées. Le pourrissement peut affecter tout le bois existant au moment de la coupe.



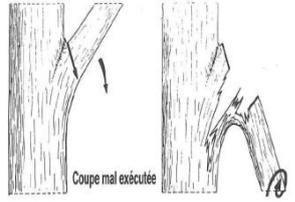
Bon La pourriture est limitée aux tissus de la branche internes au tronc.



Mauvais Coupe au ras du tronc ; la pourriture attaque directement le bois du tronc mis à découvert lors de la coupe



Mauvais Coupe avec chicot ; la pourriture s'étend à l'ensemble du bois présent lors de la coupe



La branche, entraînée par son poids casse avant d'être entièrement sectionnée. Arrachement des tissus au niveau du tronc, pivolement possible de la branche autour de son point d'attache, danger important.

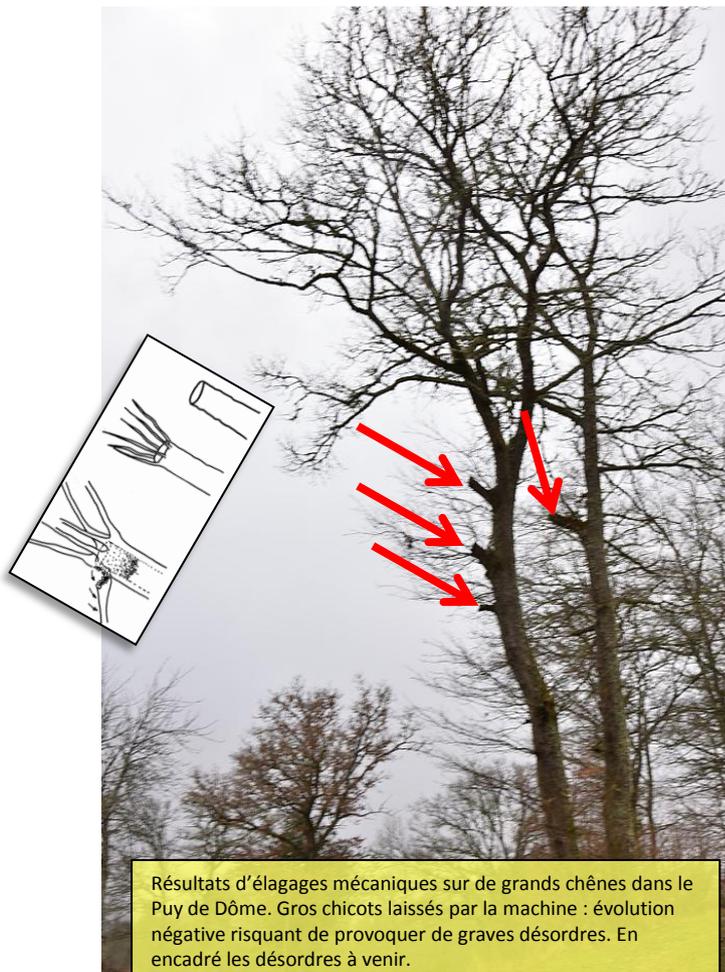
## Les gestes d'élagage à ne pas faire car ils sont néfastes pour les arbres et le plus souvent contreproductifs

### L'ÉLAGAGE « ORDINAIRE », PRATIQUE PAR DES « PROFESSIONNELS » MAL FORMES OU PEU CONSCIENCIEUX COMPORTE UN CERTAIN NOMBRE DE TECHNIQUES QUI SONT MAINTENANT RECONNUES COMME NEFASTES AUX ARBRES

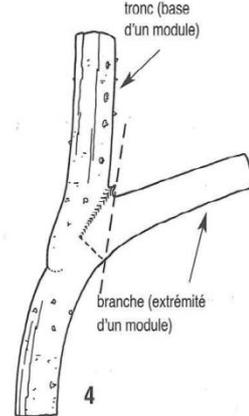
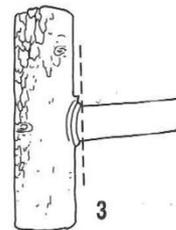
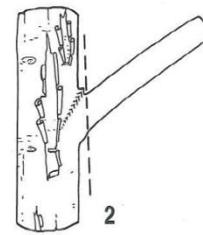
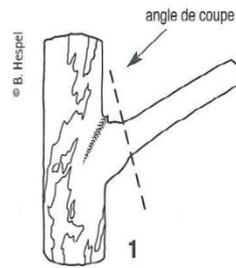
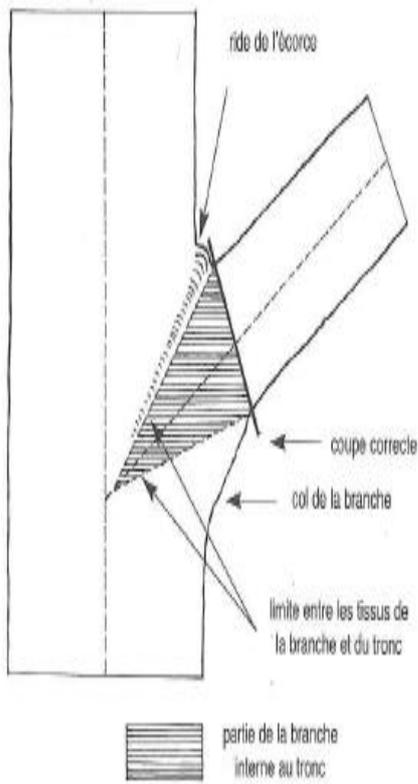
Les planches ci-contre montrent des techniques de coupe et des pratiques dont il est maintenant bien démontré qu'elles sont **vraiment néfastes** pour la conservation des arbres en bon état sanitaire et esthétique.

Toutes les interventions drastiques sur le houppier qui comportent la suppression d'une grande partie du feuillage et de la charpente ont des conséquences désastreuses : repousse massive de feuilles grosses et fragiles, de branchages multiples et déstructurés, contre coup sur les racines qui peuvent dépérir. La repousse rapide du feuillage peut faire penser à un « rajeunissement » de l'arbre (« *la taille leur fait du bien* »). C'est totalement faux : c'est une **réaction de stress** qui mobilise massivement des réserves et affaiblit considérablement les arbres. De plus les feuilles plus tendres sont plus sujettes aux parasites animaux (exemple du *tigre du platane* qui pullule sur les platanes trop taillés). Il faut refuser catégoriquement de travailler avec des entreprises qui considéreraient ces pratiques comme « normales ».

Les élagages au lamier à scie ou au sécateur hydraulique que le Département a prescrits dans ses marchés publics d'élagages sont générateurs de gros problèmes sur les arbres : coupes mal faites, repousses incontrôlables. Cet élagage est présenté comme économique, mais on oublie de préciser qu'il sera en fait nécessaire de repasser derrière pour corriger toutes les coupes à la main !



**Coupe d'une branche vivante**

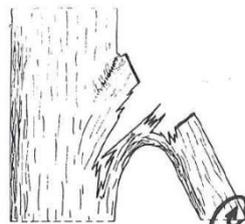
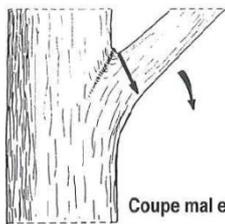


**Coupe d'une branche vivante. Toutes ces coupes sont correctes.**

1. Branche à col très développé (eucalyptus, tremble...)
  2. Branche à col peu développé (érable plane...)
  3. Branche sans col, ride de l'écorce circulaire (cèdre, pin parasol, hêtre, bouleaux)
  4. Branche sans col, formée par l'extrémité d'un module (gleditsia, micocoulier...).
- Ces différentes situations peuvent se trouver au sein d'un même arbre.

Principe de base pour une coupe permettant un recouvrement rapide de la plaie. Ci-dessous les conséquences d'une mauvaise coupe (tous les croquis d'après Christophe Drénou, voir biblio à la dernière page)

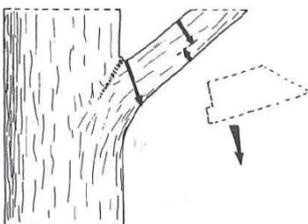
Ci-dessus : adaptation des coupes à divers cas de figure



La branche, entraînée par son poids casse avant d'être entièrement sectionnée.

Arrachement des tissus au niveau du tronc, pivotement possible de la branche autour de son point d'attache, danger important.

**Coupe correcte**



1. Coupe ou entaille sous la branche
2. Coupe par le dessus, située vers l'extérieur par rapport à 1. La branche casse dans le fil du bois lorsque la coupe 2 arrive au niveau de 1. Pas d'arrachement, la branche tombe droit, sans pivoter.
3. Ablation du reste de la branche, sans risque d'arrachement.

**Relations entre la formation du cal et l'emplacement de la coupe**

A. Coupe correcte ; formation d'un bourrelet circulaire

B. Coupe trop près du tronc ; le cal ne se développe pas en haut et en bas

C. Coupe trop près en bas ; formation d'un cal caractéristique en U renversé

D. Coupe trop près en haut ; formation d'un cal caractéristique en U

E. Coupe trop éloignée du tronc ; formation d'un chicot de bois mort non recouvert par le bourrelet cicatriciel

F. Coupe trop grosse, cal en U renversé

G. Ecorce incluse à l'aisselle de la branche, cal en U

Ci-contre : en bas coupe correcte complètement recouverte, en haut cal en U résultant d'une coupe trop près du tronc

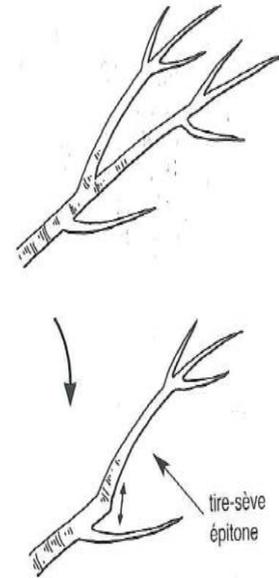


# Les gestes d'élagage qui correspondent strictement aux opérations à mener pour dégager la commodité de passage et préserver la sûreté

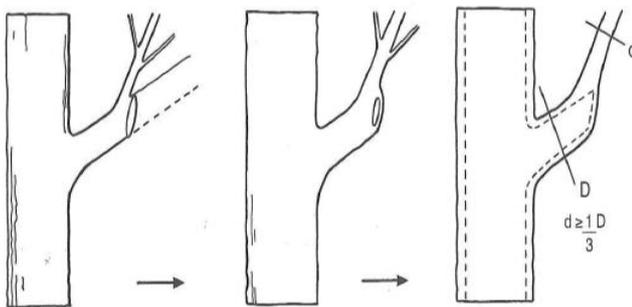
## DES GESTES SIMPLES, BIEN CONNUS DES ELAGUEURS CONSCIENCIEUX ET SENSIBLES A LA SANTE ET A L'HARMONIE DES ARBRES

Concernant les arbres feuillus il faut prendre en compte le fait qu'ils sont nus plus de la moitié de l'année. Ils montrent dans cette période défeuillée un autre aspect de leur nature d'êtres vivants : l'architecture de leurs branchages se développe selon des schémas harmonieux qui sont différents d'une essence à l'autre. Ces silhouettes hivernales constituent, comme celles avec des feuilles ou avec des fleurs, une signature paysagère porteuse d'identité territoriale.

Des coupes mal faites qui engendrent aussi des repousses désordonnées, restent donc très visibles dans le paysage des bords de route pendant plus de six mois par an. Elles restent aussi visibles le reste de la vie de l'arbre. Une des règles de base de l'élagage raisonné est de rester, après exécution, le plus discret possible, tout en étant efficace vis à vis de ses objectifs.



Ci-dessus, bonne technique pour contrôler le développement d'une branche en le réorientant vers le haut afin de dégager le gabarit ou un câble



Coupe correcte : à proximité d'un tire-sève, dans un plan parallèle à la ride de l'écorce, sans l'entamer.

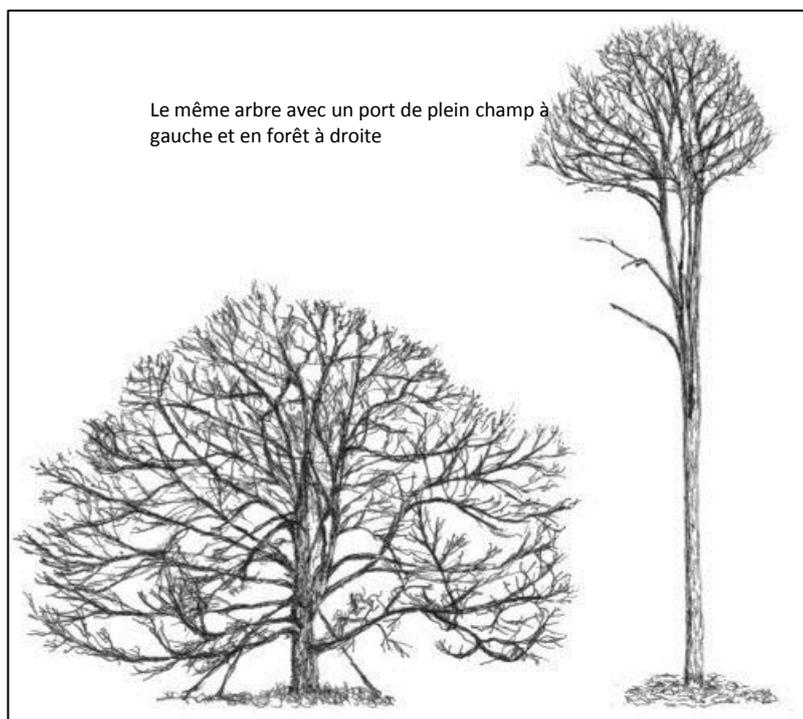
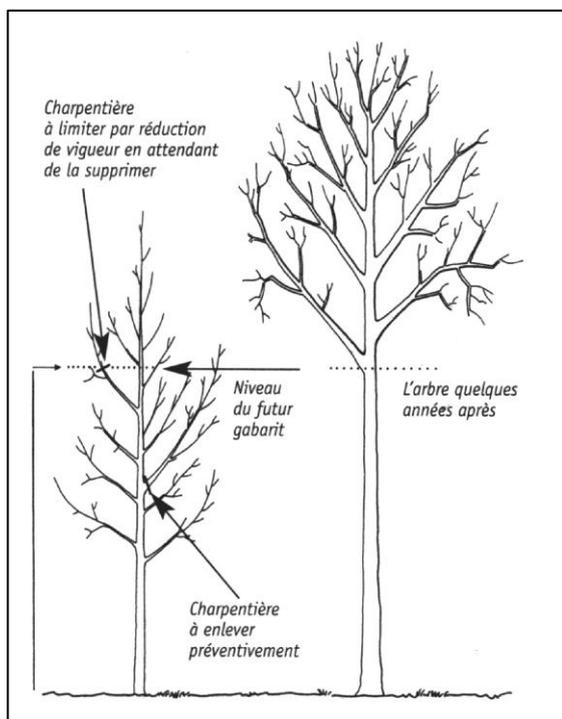
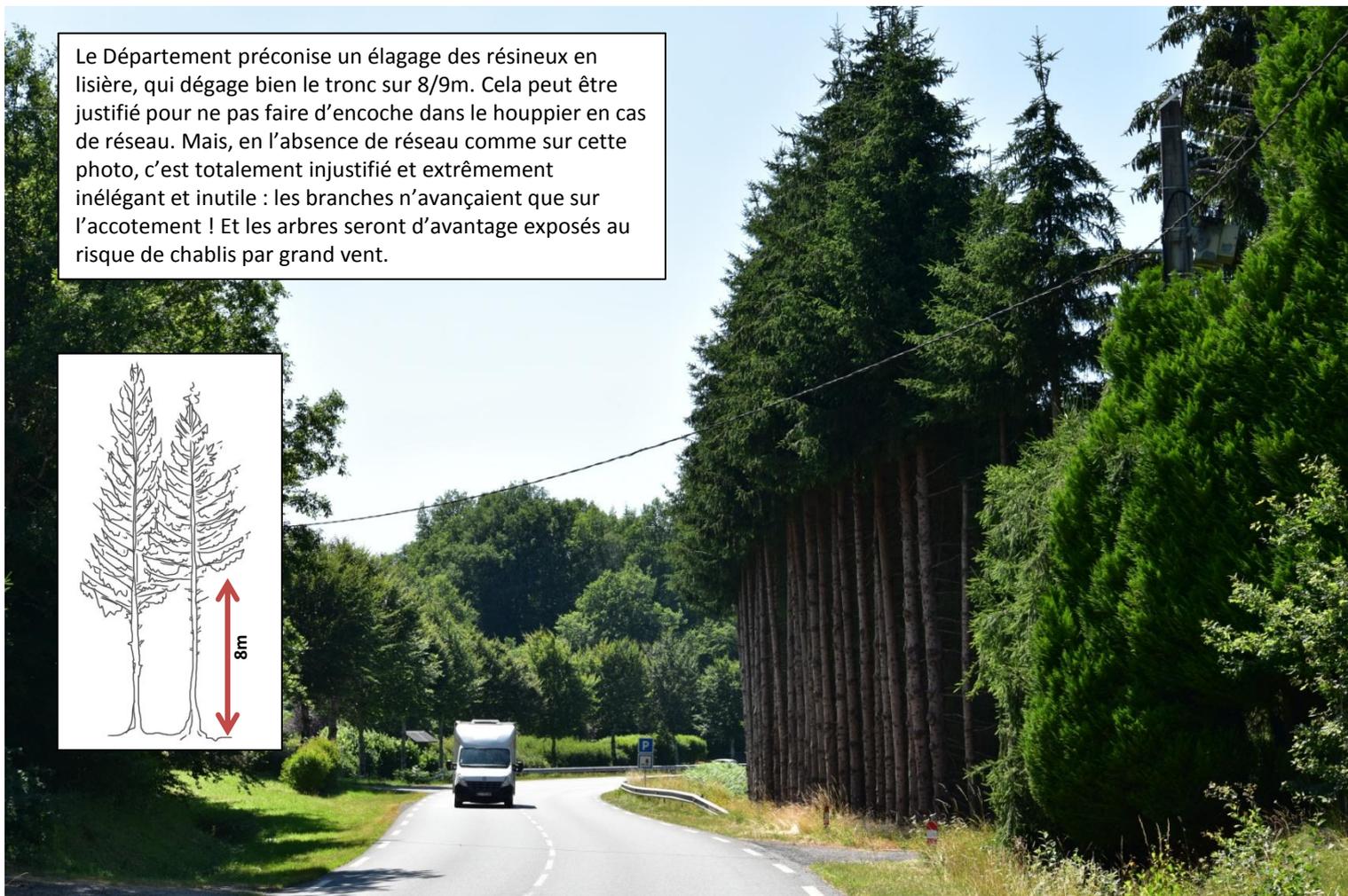
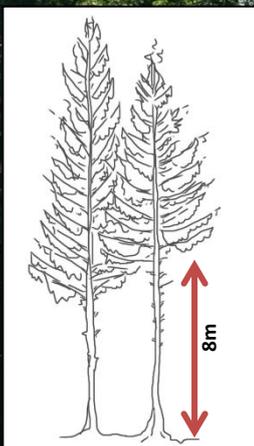
La plaie est bien irriguée par la sève, le cal se forme sur tout son pourtour et la recouvre progressivement.

La plaie est refermée, le pourrissement interne réduit, l'attache de la branche est solide et l'intervention peu visible après quelques années.

Ci-dessus, coupe correcte qui permet de réorienter vers le haut la croissance de la branche sans provoquer le développement de gourmands anarchiques et mal ancrés dans le bois



Le Département préconise un élagage des résineux en lisière, qui dégage bien le tronc sur 8/9m. Cela peut être justifié pour ne pas faire d'encoche dans le houppier en cas de réseau. Mais, en l'absence de réseau comme sur cette photo, c'est totalement injustifié et extrêmement inélégant et inutile : les branches n'avançaient que sur l'accotement ! Et les arbres seront d'avantage exposés au risque de chablis par grand vent.



Pour passer de cette forme de plein champ à un arbre d'alignement avec un axe bien individualisé il faudra former l'arbre pendant de nombreuses années

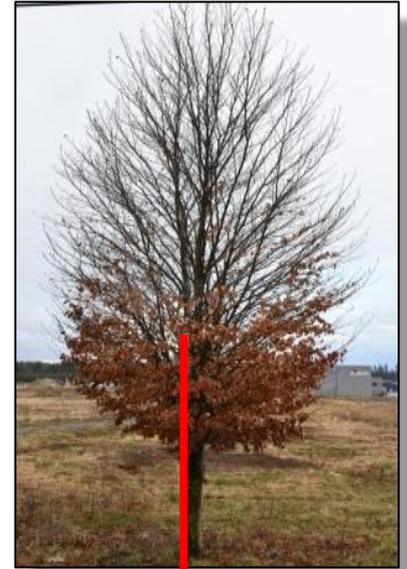
## Les arbres sont des êtres vivants autonomes qui n'ont absolument pas besoin d'être taillés pour vivre

### DES IDEES RECUES COMME « CA LEUR FAIT DU BIEN » SONT INFONDEES SCIENTIFIQUEMENT ET ENGENDRENT DES ACTIONS TOUJOURS CONTREPRODUCTIVES

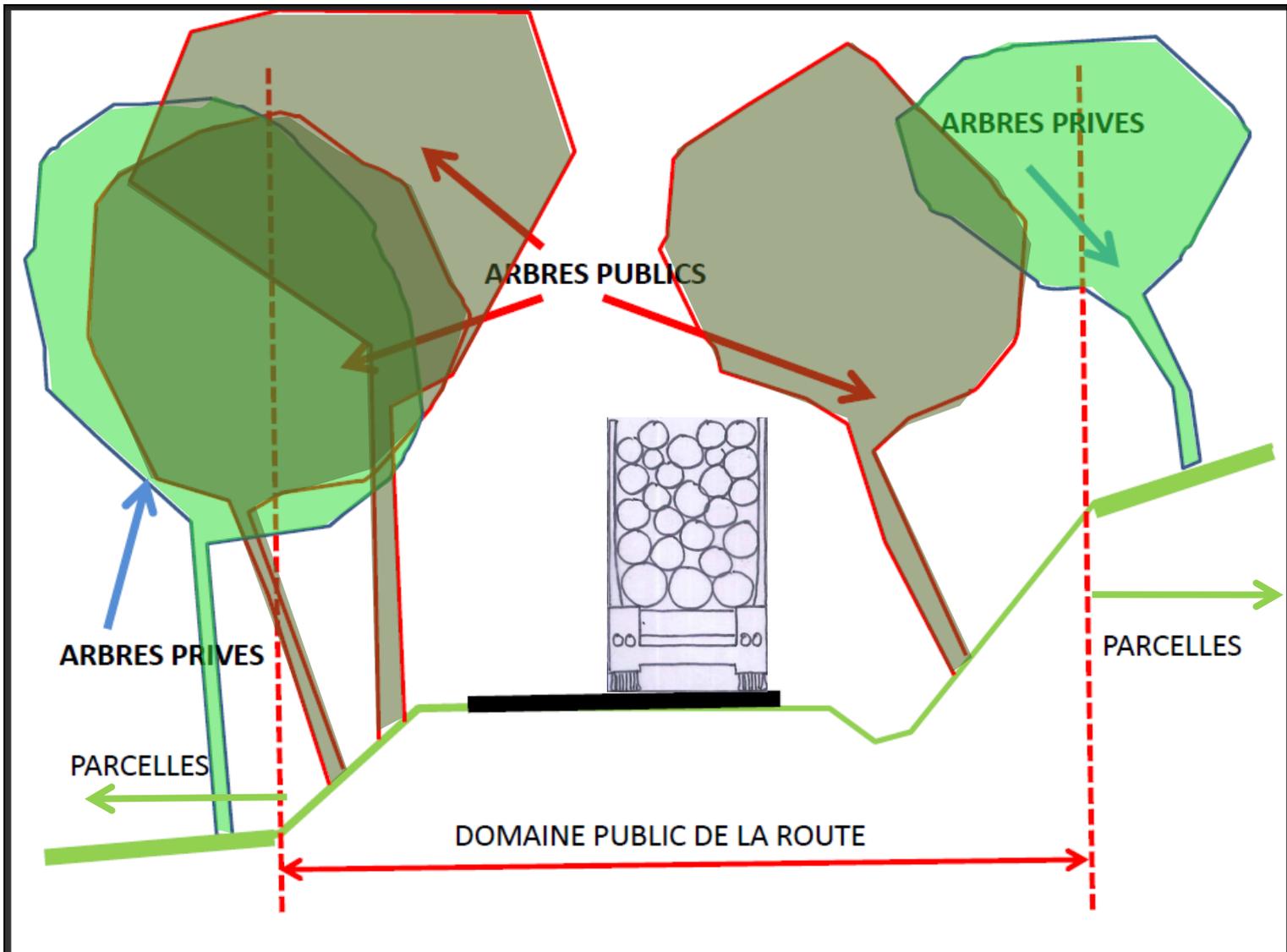
Les Arbres se développent sans l'aide des hommes depuis des millions d'années. Ils ont dans leurs gènes des mécanismes qui leur permettent d'optimiser leur construction architecturale qui se poursuit toute leur vie en même temps que leur croissance (captation de la lumière optimisée, forme dynamique très solide vis-à-vis des vents habituels avec lesquels ils se construisent). Si ils se développent en forêt ils auront un grand tronc sans branches (grâce à l'auto-élagage) et un houppier étalé au niveau de la canopée, là où la lumière est maximum (fonction chlorophyllienne, *figures page ci-contre*). En plein champ ils auront une forme plus trapue, la lumière venant de partout. Pour avoir des arbres avec des grands troncs en bordure de route (alignements ou haies champêtres) il faut pendant des années les former et élaguer progressivement les branches basses de petit diamètre (c'est la « **remontée de couronne** »). Ce sont les seules opérations de taille obligatoires pour ce type d'arbre. Mais ce n'est pas pour leur « faire du bien » c'est pour les adapter à leur environnement humain.

Une fois formés, les arbres de bord de routes à « port naturel, ou libre », ne nécessitent plus que de la surveillance pour rester en vie le plus longtemps possible et apporter pendant très longtemps leurs **bienfaits gratuits** à l'ensemble de la population : ombrage, climatisation naturelle, beauté des paysages, biodiversité. Les élagages quelques fois nécessaires doivent se faire le plus respectueusement possible pour les maintenir dans le temps en grande forme pour le plaisir de tous. Les élagages systématiques sont toujours des opérations aussi traumatisantes qu'inutiles.

Pour passer d'un jeune hêtre avec une forme de plein champ à de beaux alignement, il faut patiemment former progressivement l'arbre sur plusieurs dizaines d'années.



Ces principes sont également vrais pour les résineux qui ont une autre architecture. En alignement en bord de route ils sont obligatoirement « gainés » pour dégager un beau fût sans branches (page 29). Mais si ils sont en retrait, ce gainage des arbres de lisières n'est pas obligatoire si la « commodité de passage » est assurée (on peut simplement remonter à 4 m si les arbres ne dépassent pas l'accotement voir page ci-contre).



**Cette coupe schématique à l'échelle montre une situation réelle courante sur les petites départementales . Elle reprend le nouveau schéma joint au courrier de mars, mais avec des arbres : le grumier de 2.5 m est chargé à 4.5m. Les riverains ont reçu une injonction d'élagage et ont pensé « logiquement » que cette injonction concernait les arbres en bordure de chaussée, puisque la finalité de cet élagage était la « sauvegarde des enrobés ». Mais, dans de nombreux cas, les arbres touchant la chaussée appartiennent au domaine public. Et on voit bien que la demande d'élagage des arbres réellement « privés » n'a aucun sens, ni pour la conservation de la route, ni pour le gabarit routier., ni même pour les réseaux. Mais la situation peut se compliquer, dans de nombreux cas on trouve en effet des arbres sur les talus (donc théoriquement « publics ») mais dont les propriétaires savent pertinemment qu'ils ont été plantés par leur aïeux...**

# A qui appartiennent vraiment les arbres en bordure de route ?

## DU FAIT DE LEUR HISTOIRE SOUVENT COMPLIQUEE IL EST QUELQUES FOIS DIFFICILE DE SAVOIR SI LES ARBRES SONT PUBLICS OU PRIVES

Pour de nombreuses petites routes corréziennes, les arbres situés en bordure de parcelles ont très souvent une origine privée. Mais les raisons de la plantation de ces arbres sont multiples : marquer les limites des parcelles (à la demande des collectivités, pour empêcher les propriétaires d'empiéter sur la voie), faire des abris pour le bétail, servir de guide visuel en cas de neige ou de brouillard, assainir et stabiliser les talus, constituer un boisement artificiel .... Si les arbres ont bien été plantés par les propriétaires, il s'agit en fait d'un service qui leur a été demandé pour le « bien public ». L'entretien des arbres a ensuite été assuré sans doute de concert entre les propriétaires ou les fermiers et les cantonniers en charge de la voirie. Le savoir faire des uns et des autres aidant, on hérite de nos jours de très beaux ensembles bien construits et conduits qui ne posent en général aucun problème ni de « commodité de passage, ni de « sûreté ». Donc d'arbres qui devraient rester en tout état de cause en dehors des injonctions d'élagage systématique.

Mais les règles actuelle de délimitation théorique du domaine public mettent souvent ces arbres plantés par des privés, directement dans le domaine public (voir schéma ci-contre).

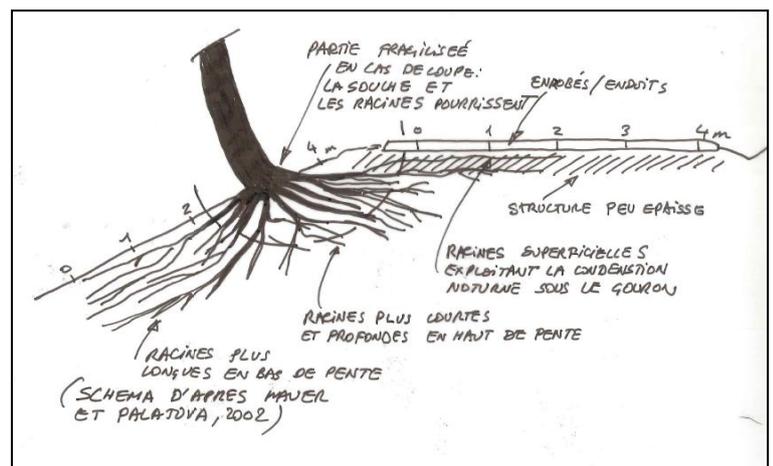
Il convient donc de demander dans tous les cas au Département ou aux communes de bien vouloir donner le statut officiel des arbres (passage d'un géomètre), afin de savoir qui doit assumer l'entretien de ces arbres.



Ces grands douglas sont sur le talus de remblai et font donc théoriquement partie de la route départementale ! Mais ils ont été plantés par le forestier propriétaire de la parcelle. Il faut clarifier leur statut, ces arbres ayant maintenant un rôle important dans le soutien de la chaussée. Si on les coupe, il y a un risque non négligeable de gros désordres à venir suite à la pourriture des racines dans le talus et sous la chaussée !



Ces châtaigniers coupés par les riverains étaient bien situés sur le talus de remblai qu'ils contribuaient à soutenir. Ils étaient donc des arbres théoriquement départementaux bien qu'ayant sans aucun doute été plantés par les grands parents des propriétaires !



## BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

Cette liste d'ouvrages n'est pas exhaustive mais elle présente l'essentiel des meilleures références techniques actuelles en matière d'élagage raisonné et respectueux des arbres de bords de routes.

Ouvrages de Christophe Drénou édités par l'Institut pour le développement forestier :

- **L'arbre au-delà des idées reçues** : démystification des « fausses bonnes idées » sur l'arbre qui conduisent le plus souvent à des tailles et élagages stupides, inutiles et nuisibles.

- **La taille des arbres d'ornement** : le meilleur manuel actuel en la matière

- **Les racines** : pour les curieux et les spécialistes, des données souvent méconnues

Ouvrage collectif édité par WEYRICH :

- **L'arbre, un être vivant !** Tout savoir sur les arbres, leur physiologie, leur biologie et les soins qui les respectent

Ouvrage édité par la SFA :

- **La taille de formation**, de Jac Boutaud. Tout savoir sur les bonnes pratiques de la taille de formation.



*Dossier réalisé par J.P. Louis Dubreuil, ingénieur paysagiste, membre de la  
Société Française d'Arboriculture. Octobre 2018, édition n°2*

Disponible en ligne sur <https://dearlim.jimdo.com/> et sur <http://alerte-elagage-correze.fr/>.

Tel 0671709783